

BULLETIN OFFICIEL DU DÉPARTEMENT

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

Délibérations à caractère réglementaire de la Décision Modificative n° 1-2004 : réunions des 14 et 25 juin 2003	3
Réunion de la Commission Permanente du 21 juin 2004	74

ARRETES

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 juin 2004 portant désignation de Madame Odile LAFITTE, Conseillère Générale, en tant que représentante du Président à la C.D.O.A. sections structures des exploitations et agriculteurs en difficulté	79
Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 10 juin 2004 relatif à l'ouverture d'un Service d'Accueil Familial sur la Commune de Tarnos	80
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 10 juin 2004 fixant le prix de journée semi internat à appliquer au foyer de vie Les Cigalons à Lit-et-Mixe	81
Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général fixant les tarifications à appliquer à compter du 1 ^{er} janvier 2004 à des établissements accueillant des personnes âgées	82
Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général fixant le montant annuel de la dotation globale APA 2004 à domicile	85
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 9 avril 2004 fixant le montant de la régularisation de la dotation globale pour l'année 2003 pour le CCAS de Dax	86
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 28 mai 2004 fixant le montant de la régularisation de la dotation globale pour l'année 2003 pour le CCAS de Biscarrosse	86
Réglementation de la circulation	87

SYNDICATS MIXTES

Réunion du Comité Syndical du Syndicat Mixte des zones d'aménagement touristique concertées de Moliets et Maa et Messanges en date du 2 avril 2004	91
Réunion du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de la zone d'activités économiques de Saint Geours de Maremne en date du 2 avril 2004	95
Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de la zone d'activités économiques de Saint Geours de Maremne en date du 15 avril 2004 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves MONTUS, Premier Vice-Président du Syndicat Mixte	99
Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de la zone d'activités économiques de Saint Geours de Maremne en date du 15 avril 2004 portant désignation de Monsieur Jean-Yves MONTUS, Premier Vice-Président, pour le représenter à la Commission d'Appel d'Offres	100

DELIBERATIONS

Délibérations à caractère réglementaire de la Décision Modificative n° 1-2004 : réunions des 14 et 25 juin 2003

Règlement intérieur du Conseil Général des Landes

Le Conseil Général décide :

- d'adopter le règlement intérieur du Conseil Général ainsi qu'il suit :

TITRE I - REGLEMENT INTERIEUR

Chapitre Premier : Les travaux préparatoires

Article 1 - Périodicité des séances du Conseil Général

1-1 Réunions consécutives à chaque renouvellement :

Pour les années où a lieu le renouvellement des conseils généraux, la première réunion se tient de plein droit le second jeudi qui suit le premier tour de scrutin .

Il appartient au Président de convoquer l'assemblée.

1-2 Réunions ordinaires :

Le Conseil Général se réunit à l'initiative de son Président, au moins une fois par trimestre.

1-3 Réunions sur demande :

Le Conseil Général est également réuni à la demande :

- de la Commission Permanente,

- ou du tiers des membres du Conseil Général sur un ordre du jour déterminé, pour une durée qui ne peut excéder deux jours. Un même conseiller général ne peut présenter plus d'une demande de réunion par semestre.

En cas de circonstances exceptionnelles, il peut être réuni par décret .

Article 2 - Lieu des réunions

Le Conseil Général se réunit normalement à son siège, Hôtel Planté, rue Victor-Hugo à Mont-de-Marsan.

Toutefois, sur décision de la Commission Permanente, il peut se réunir dans un autre lieu du département .

Article 3 - Convocations

Une convocation doit être adressée aux conseillers généraux pour toute séance du Conseil Général.

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Douze jours au moins avant la réunion du Conseil Général, le Président adresse aux conseillers généraux un rapport sur chacune des affaires soumises à délibération.

Article 4 - Ordre du jour

Le Président fixe l'ordre du jour.

Sauf décision contraire du Président, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise à délibération et approbation du Conseil Général, doit être préalablement soumise aux commissions compétentes prévues au chapitre 6 du présent règlement.

Article 5 - Accès aux dossiers

Tout membre du Conseil Général a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du Département qui font l'objet d'une délibération.

Chapitre 2 : La tenue des séances du Conseil Général

Article 6 - Présidence des séances

6-1 Séances consécutives à chaque renouvellement :

La première séance, après un renouvellement partiel ou total du Conseil Général, s'ouvre sous la présidence du doyen d'âge.

6-2 Séances ordinaires :

Les séances du Conseil Général sont présidées par le Président.

6-3 Séances budgétaires :

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Général élit son Président. Dans ce cas, le Président peut, même quand il ne serait plus en fonctions, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Article 7 - Police de l'assemblée

Le Président a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il en dresse procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Article 8 - Publicité des séances

Les séances du Conseil Général sont publiques .

Néanmoins, sur la demande de cinq membres ou du Président, le Conseil Général peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Nulle personne étrangère ne peut, sous aucun prétexte, s'introduire dans l'enceinte où siègent les conseillers généraux. Seuls les membres du Conseil Général, les fonctionnaires départementaux et les personnes dûment autorisées par le Président, y ont accès.

Un emplacement spécial est toutefois réservé aux représentants de la presse

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis et garder le silence ; toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Sans préjudice des pouvoirs que le Président du Conseil Général tient de l'article L.3121-12, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Article 9 - Quorum

9 -1 Séances ordinaires :

Le Conseil Général ne peut délibérer si la majorité absolue de ses membres en exercice n'est présente.

Toutefois si, au jour fixé par la convocation, le Conseil Général ne se réunit pas en nombre suffisant pour délibérer, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard et les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de présents.

9-2 Election du Président :

Pour l'élection du Président qui a lieu lors de la réunion qui suit chaque renouvellement, les deux tiers des membres doivent être présents.

Si le quorum n'est pas atteint, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard. La réunion peut alors avoir lieu sans condition de quorum.

Article 10 - Pouvoirs - Procurations

Un Conseiller Général empêché d'assister à une réunion peut donner délégation de vote, pour cette réunion, à un autre membre de l'assemblée départementale.

Un Conseiller Général ne peut recevoir qu'une seule délégation .

Les pouvoirs doivent être remis au Président au début de la séance ou parvenir par courrier avant la séance du Conseil Général.

La délégation peut être donnée pour l'ensemble des votes au cours d'une même réunion. Le Président doit en être informé.

Article 11 - Secrétaire de séances

Au début de chaque séance, le Conseil Général nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance constate si le quorum est atteint, vérifie la validité des pouvoirs, assiste le Président pour la constatation des votes et le dépouillement des scrutins.

Il est assisté dans l'exercice de ses fonctions et pour l'accomplissement de ses tâches par le secrétariat administratif du Conseil Général.

Chapitre 3 - Les débats

Article 12 - Ouverture des séances

Le Président ouvre la séance. Il procède à l'appel des conseillers généraux, constate le quorum, proclame la validité de la séance et cite les pouvoirs reçus.

Le Président donne ensuite connaissance à l'assemblée des communications qui la concernent.

Il appelle successivement, dans l'ordre de leur inscription au bordereau, toutes les affaires figurant à l'ordre du jour et il soumet à l'approbation du Conseil Général les points urgents qu'il propose d'ajouter à l'examen de l'assemblée du jour.

Le Président accorde immédiatement la parole en cas de réclamation concernant l'ordre du jour.

Article 13 - Débats ordinaires

Le Président appelle les rapporteurs des commissions à présenter leur rapport. La discussion suit immédiatement.

Le Président dirige les débats. Aucun conseiller général ne peut intervenir qu'après s'être fait inscrire ou avoir demandé la parole au Président. La parole est accordée dans l'ordre des inscriptions et des demandes.

L'auteur et le rapporteur d'une proposition sont entendus chaque fois qu'ils le désirent.

Si un orateur s'écarte de la question, le Président seul l'y rappelle. Si dans une discussion, après avoir été deux fois rappelé à la question, l'orateur s'en écarte de nouveau, le Président consulte le Conseil Général pour savoir s'il ne sera pas interdit à l'orateur de prendre la parole sur le même sujet pendant le reste de la séance.

Il est interdit sous peine d'être rappelé à l'ordre de prendre ou demander la parole ou d'intervenir pendant un vote.

Sauf autorisation du Président, aucun membre du Conseil Général ne peut reprendre la parole dans la discussion d'une délibération sur laquelle il est déjà intervenu ; cette disposition ne s'applique ni au rapporteur ni au Président qui doivent à tout moment apporter les éclaircissements nécessaires aux débats engagés.

Article 14 - Débats budgétaires

Le budget est voté par nature. Les crédits sont votés par Chapitre en investissement et en fonctionnement

S'agissant du budget primitif, du budget supplémentaire, des décisions modificatives et du compte administratif, les propositions du Président sont regroupées par grandes masses fonctionnelles. La discussion et le vote ont lieu pour chacune d'elles dans les conditions prévues ci-avant.

Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un débat a lieu au Conseil Général sur les orientations budgétaires.

Le projet de budget du Département est préparé par le Président du Conseil Général qui est tenu de le communiquer aux membres du Conseil Général avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à son examen.

Les demandes de subvention présentées au Conseil Général sont examinées chaque année à l'occasion du vote du budget primitif. Seules les demandes de subventions exceptionnelles peuvent être examinées lors des autres réunions.

Article 15 - Suspension de séance

Le Président met aux voix toute demande de suspension de séance.

Le Président fixe la durée des suspensions de séance.

Article 16 - Questions orales

Les conseillers généraux ont le droit d'exposer en séance du Conseil Général, des questions orales ayant trait aux affaires du Département.

Les questions sont transmises au Président du Conseil Général en début de séance sauf en cas d'urgence admise par l'assemblée départementale.

Le Président du Conseil Général répond à ces questions en fin de séance après épuisement de l'ordre du jour.

Toutefois, au terme de l'exposé de la question orale, il peut être décidé d'un débat, d'un renvoi en commission ou de la création d'une commission « ad'hoc ».

Article 17 - Voeux

Tout conseiller général peut déposer un vœu à l'occasion des réunions ordinaires du Conseil Général et, par exception, à une réunion extraordinaire.

Les vœux ne peuvent porter que sur une question d'intérêt départemental. Ils sont signés par leur auteur qui les transmet au Président du Conseil Général. Ils sont, sur proposition du Président, renvoyés pour avis à la commission intérieure compétente en fonction de ses attributions et discutés ensuite en séance publique.

Article 18 - Amendements

Tout conseiller général peut présenter, par écrit, des amendements aux propositions émanant soit des commissions, soit d'un membre du Conseil Général.

L'amendement est remis au Président du Conseil Général ou de la Commission Permanente.

Si l'amendement est présenté au cours d'une discussion, le Conseil Général décide s'il convient de statuer immédiatement ou de le renvoyer à la commission intérieure compétente.

En cas de partage des voix, le renvoi n'est pas ordonné.

Les amendements sont mis aux voix avant le texte principal. Ceux qui s'éloignent le plus sont soumis au vote avant les autres. S'il y a un doute, le Conseil Général est consulté sur la priorité.

Article 19 - Clôture de la discussion

Le Président prononce la clôture des débats après avoir consulté le Conseil Général.

Chapitre 4 - Le vote des délibérations

Article 20 - Règles de vote -

Sous réserve des dispositions des articles L.3122-1 et L.3122-5 du Code général des collectivités territoriales, les délibérations du Conseil Général sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Les bulletins blancs et les bulletins nuls ne sont pas comptés pour le calcul de la majorité.

Article 21 - Modes de scrutin

21 -1 Scrutin ordinaire :

Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire.

Il est toujours voté à main levée sur l'ordre du jour, les rappels au règlement, les demandes d'ajournement, de renvoi, de clôture de la discussion sauf lorsque le scrutin public est de droit.

21 -2 Scrutin public :

Les votes sont recueillis au scrutin public toutes les fois que le sixième des membres présents le demande.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le résultat des scrutins publics, énonçant les noms des votants, est reproduit au procès-verbal.

21 -3 Scrutin secret :

Les votes sur les nominations ont toujours lieu au scrutin secret.

Ce mode de scrutin peut également être demandé par le sixième des conseillers généraux présents. Si une demande de scrutin public est présentée en même temps par un sixième des conseillers généraux présents, le vote a lieu au scrutin public.

Il est procédé au scrutin secret pour les nominations à l'aide de bulletins clos portant les noms de ceux qu'on veut élire.

Pour la votation au scrutin secret sur les questions autres que les nominations, sont utilisés des bulletins clos portant les uns le mot « oui », les autres le mot « non », les premiers indiquant l'adoption, les seconds le rejet. Ces bulletins sont rassemblés dans une urne.

Lorsque le Président s'est assuré que tous les membres présents ont pris part au vote, il prononce la clôture du scrutin. Il est procédé au dépouillement et le Président proclame le résultat. Le partage des voix entraîne le rejet de la proposition.

Chapitre 5 - Le procès-verbal des séances - Les délibérations

Article 22 - Procès-verbaux

Les séances publiques donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Ce procès-verbal, une fois établi, est tenu à la disposition des membres du Conseil Général qui peuvent en prendre connaissance quand ils le désirent.

Article 23 - Procès-verbaux des séances à huis clos

Le procès-verbal des séances ou des parties de séances pendant lesquelles le Conseil Général a délibéré à huis clos est rédigé à part. Il ne peut être communiqué.

Le procès-verbal des séances publiques mentionne seulement l'existence de la séance à huis clos, sa date et la nature des questions abordées.

Article 24 - Extraits des délibérations

Les extraits des délibérations transmis au représentant de l'Etat dans le Département ne mentionnent que la délibération, c'est-à-dire la manifestation de volonté du Conseil Général.

Ces extraits sont signés par le Président ou un vice-président délégué.

Chapitre 6 - Les Commissions

Article 25 - Les commissions intérieures

25-1 - Pour l'étude des affaires qui lui sont soumises et pour la préparation des affaires qui lui incombent, le Conseil Général se répartit en quatorze commissions intérieures, ci-après dénommées, entre lesquelles sont distribués tous les dossiers suivant la nature de leur objet et de la manière suivante :

- Commission des Finances et des Affaires Economiques,
- Commission de l'Aménagement et des Transports,
- Commission des Affaires sociales,
- Commission de l'Aménagement du Territoire et des Equipements Ruraux,
- Commission de l'Agriculture,
- Commission des Affaires culturelles,
- Commission de l'Education et de la Jeunesse,
- Commission des Sports,
- Commission de l'Administration Générale et du Personnel,
- Commission de l'Environnement,
- ~~Commission du Tourisme et du Thermalisme,~~
- Commission des Nouvelles Technologies,
- Commission du Logement,
- Commission de la Forêt

25-2 Les membres des commissions sont désignés par le Conseil Général, soit par voie d'accord, soit à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Les commissions se réunissent pour la première fois sous la présidence de leur doyen d'âge, immédiatement après avoir été nommées. Elles désignent leur Président.

25-3 Les travaux en commission se déroulent en trois phases :

1ère phase : le jour de l'ouverture de la séance plénière

Conférence des Présidents au cours de laquelle il est procédé, entre les Présidents des quatorze commissions, à la répartition des dossiers soumis à l'examen de l'assemblée départementale.

Répartition, ensuite, de ces mêmes dossiers entre les membres des commissions.

2ème phase :

Selon le calendrier arrêté par le Président du Conseil Général, après concertation avec chacun des Présidents de commission, l'ensemble des dossiers est examiné par chaque commission compétente.

Pour chacune des affaires, il est procédé à la rédaction d'un rapport signé par le Rapporteur, lequel en transmet une copie au Président du Conseil Général.

Les commissions délibèrent à la majorité des membres présents ou représentés. Chaque commissaire peut recevoir pour une réunion déterminée une délégation d'un autre commissaire.

La voix du Président est prépondérante.

Le Président du Conseil Général a la faculté de siéger au sein de chacune des commissions avec voix délibérative.

Le Président du Conseil Général peut déclarer l'urgence de l'examen d'une affaire particulière par une commission.

3ème phase : Séance publique

Les affaires qui n'ont pu être soumises à l'examen préalable en commission peuvent être inscrites au rôle du Conseil Général. Le Conseil Général décide de l'inscription à la demande du Président du Conseil Général.

Article 26 - Les sous-commissions techniques

Une commission peut, si la majorité de ses membres l'estime nécessaire, nommer en son sein une ou plusieurs sous-commissions techniques ayant vocation particulière pour l'étude d'affaires de même nature qui sont de sa compétence, notamment lorsqu'il s'agit d'assurer les liaisons permanentes avec les organismes compétents en matière de planification départementale ou régionale.

Article 27 - Commission « ad'hoc »

Lorsque la nature d'une affaire qui lui est soumise l'exige et si au moins cinq de ses membres le demandent, le Conseil Général peut décider la constitution d'une commission « ad'hoc » dont il détermine la composition, l'étendue des compétences et la limite temporaire de la durée des pouvoirs.

**Chapitre 7 - L'élection du Président, des vice-présidents
et des membres de la Commission Permanente**

Article 28 - Election du Président

28-1 Le Conseil Général élit son Président lors de la réunion de droit qui suit chaque renouvellement.

Pour cette élection, il est présidé par son doyen d'âge, le plus jeune membre faisant fonction de secrétaire.

Le Conseil Général ne peut dans ce cas délibérer que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard. La réunion peut alors avoir lieu sans condition de quorum.

Aucun débat ne peut avoir lieu sous la présidence du doyen d'âge.

28-2 Le Président est élu à la majorité absolue des membres du Conseil Général pour une durée de trois ans. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du Conseil Général. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

28-3 Lorsque le Président est élu, le doyen d'âge l'invite à prendre place à la tribune présidentielle pour présider la suite de la séance.

**Article 29 - Election des vice-présidents et autres membres de la
Commission Permanente**

Aussitôt après l'élection du Président et sous sa présidence, le Conseil Général fixe le nombre des vice-présidents et des autres membres de la Commission Permanente.

Les candidatures aux différents postes de la Commission Permanente sont déposées auprès du Président dans l'heure qui suit la décision du Conseil Général relative à la composition de la Commission Permanente. Si, à l'expiration de ce délai, une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

Dans le cas contraire, les membres de la Commission Permanente autres que le Président sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque Conseiller Général ou groupe de Conseillers Généraux peut présenter une liste de candidats dans l'heure qui suit l'expiration du délai susvisé.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Après la répartition des sièges, le Conseil Général procède à l'affectation des **élus à chacun des postes de la Commission Permanente au scrutin uninominal** dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président et détermine l'ordre de leur nomination .

Les membres de la Commission Permanente autres que le Président sont nommés pour la même durée que le Président.

Les pouvoirs de la Commission Permanente expirent à l'ouverture de la première réunion du Conseil Général suivant le renouvellement triennal des Conseils Généraux.

Après l'élection de la Commission Permanente dans les conditions prévues à l'article L.3122-5 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Général peut former ses commissions et procéder à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs et déléguer l'exercice d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente conformément aux dispositions de l'article L.3211-2 du Code général des collectivités territoriales.

En ce cas, et par dérogation aux dispositions de l'article L.3121-19 du Code général des collectivités territoriales, les rapports sur les affaires soumises au Conseil Général peuvent être communiqués en cours de réunion : une suspension de séance est de droit.

Article 30 - Vacance des sièges du Président, de vice-présidents ou des membres de la Commission Permanente

30 -1 En cas de vacance du siège de Président pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président sont provisoirement exercées par un vice-président, dans l'ordre des nominations et, à défaut, par un Conseiller Général désigné par le Conseil Général. Il est procédé au renouvellement de la Commission Permanente, dans le délai d'un mois, selon les modalités prévues à l'article L.3122-5 du Code général des collectivités territoriales.

Toutefois, avant ce renouvellement, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le Conseil Général. Si, après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent, le Conseil Général procède néanmoins à l'élection de la Commission Permanente.

30-2 En cas de démission du Président et de tous les vice-présidents, le Conseil Général est convoqué par le doyen d'âge, soit pour procéder à la désignation du Conseiller Général prévu au premier alinéa de l'article 30-1 ci-avant, soit pour procéder au renouvellement de la Commission Permanente .

30-3 En cas de vacance de siège de membre de la Commission Permanente autre que le Président, le Conseil Général peut décider de compléter la Commission Permanente. La ou les vacances sont alors pourvues selon la procédure prévue au deuxième alinéa de l'article L.3122-5 du Code général des collectivités territoriales. A défaut d'accord, il est procédé au renouvellement intégral des membres de la Commission Permanente autres que le Président dans les conditions prévues au troisième, quatrième, cinquième et sixième alinéas de l'article L.3122-5 du Code général des collectivités territoriales.

Chapitre 8 - Les attributions du Président

Article 31 - Les attributions

Le Président du Conseil Général est l'organe exécutif du Département. Il prépare et exécute les délibérations du Conseil Général .

Il est l'ordonnateur des dépenses du Département et prescrit l'exécution des recettes départementales, sous réserve des dispositions particulières du Code général des Impôts relatives au recouvrement des recettes fiscales des collectivités locales .

Le Président du Conseil Général gère le domaine du Département. A ce titre, il exerce les pouvoirs de police afférents à cette gestion, notamment en ce qui concerne la circulation sur ce domaine, sous réserve des attributions dévolues aux maires par le Code général des collectivités territoriales et au représentant de l'Etat dans le Département ainsi que du pouvoir de substitution du représentant de l'Etat dans le Département prévu par l'article L.3221-5.

Chaque année, le Président rend compte au Conseil Général, par un rapport spécial, de la situation du Département, de l'activité et du financement des différents services du Département et des organismes qui dépendent de celui-ci. Le rapport précise également l'état d'exécution des délibérations du Conseil Général et la situation financière du Département.

Ce rapport spécial donne lieu à débat.

Article 32 - Les délégations

Le Président du Conseil Général est seul chargé de l'administration. Il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Conseil Général. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le Chef des Services du Département. Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature en toute matière aux responsables desdits services.

Chapitre 9 - La Commission Permanente

Article 33 - Composition - Election

La Commission permanente est composée :

- du Président du Conseil Général,
- de neuf vice-présidents,
- de douze membres.

La désignation des membres de la Commission permanente est effectuée dans les conditions définies aux articles L.3122-4 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Article 34 - Fonctionnement

34-1 La Commission Permanente se réunit sur convocation du Président qui fixe l'ordre du jour. Les réunions ne sont pas publiques.

34-2 Les décisions de la Commission Permanente sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Le Président du Conseil Général ou, à défaut, le Président de séance dispose en cas d'égalité d'une voix prépondérante.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Conseil Général, la séance est présidée par un vice-président dans l'ordre de nomination.

34-3 Le Président du Conseil Général ou, à défaut, le Président de séance peut, à l'ouverture de chaque réunion de la Commission Permanente :

- retirer certains rapports de l'ordre du jour,
- inscrire à l'ordre du jour des rapports complémentaires se rapportant à des affaires urgentes.

Article 35 - Attributions

Le Conseil Général peut déléguer une partie de ses attributions à la Commission Permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du Code général des collectivités territoriales.

Chapitre 10 – Mission d'information et d'évaluation**Article 36 – Fonctionnement**

Il appartient au Conseil Général, une fois saisi par un cinquième de ses membres, de se prononcer sur l'opportunité de la création d'une mission d'information et d'évaluation chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt départemental ou de procéder à l'évaluation d'un service public départemental.

Un même Conseiller Général ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.

La mission est composée de six membres.

Sa composition respecte le principe de la représentation proportionnelle. Elle est obligatoirement présidée par le Président ou un Vice-Président du Conseil Général désigné par lui.

Les rapports remis par la mission d'évaluation ne sauraient, en aucun cas, lier le Conseil Général. La mission ne peut prendre aucune décision engageant les finances départementales.

La durée de la mission est fixée par le Conseil Général. Elle ne pourra excéder six mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée.

Chapitre 11 - Dispositions diverses**Article 37 - Modification du Règlement intérieur**

Toute proposition de modification du présent règlement devra être présentée par le quart au moins de conseillers généraux.

Article 38 - Application du Règlement intérieur

Le présent Règlement intérieur est adopté dans les conditions déterminées à l'article L.3121-8 du Code général des collectivités territoriales .

TITRE II - DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE**Chapitre premier - Les comités consultatifs****Article 39- Institution**

Afin de permettre une participation des habitants à la vie locale et de les associer dans les différents secteurs d'intervention du Département, il est institué dix comités consultatifs dans les domaines ci-après dénommés :

1) Solidarité

Pour tenir compte de l'importance de ce secteur, tant par sa diversité que par son impact financier, ce comité est subdivisé en quatre sous-comités, à savoir :

- 1 - Enfance
- 2 - Santé et Prévention
- 3 - Handicapés
- 4 - Troisième Age

2) Environnement

3) Développement industriel, artisanal et commercial

4) Tourisme et thermalisme

5) Culture

6) Aménagement et Sécurité routière

7) Education

8) Sport

9) Agriculture et Développement rural

10) Jeunesse

Article 40 - Composition

Les comités consultatifs associent des personnes qui, à raison de leur profession ou de leurs responsabilités au sein, notamment, de mouvements associatifs, d'organisations syndicales ou de chambres consulaires, peuvent être regardées comme des «personnalités qualifiées» dans les domaines concernés.

La composition de chaque comité consultatif est arrêtée par le Conseil Général sur proposition de son Président.

Les conseillers généraux, membres de la commission intérieure qui a en charge le domaine concerné, sont membres de droit du comité consultatif considéré.

Article 41 - Fonctionnement

Chaque comité consultatif se réunit, à l'initiative du Président du Conseil Général ou de son délégué.

Les séances de chaque comité consultatif sont présidées par le Président du Conseil Général ou son délégué.

Chaque comité consultatif siège au moins une fois par an.

Un compte rendu des séances est rédigé et transmis à l'ensemble des membres du comité consultatif. Il est, en outre, communiqué aux membres de la Commission Permanente.

L'ensemble des relevés de conclusions prises par chaque comité consultatif fait l'objet d'un rapport qui est présenté au Conseil Général.

Article 42 - Attributions

Les comités consultatifs ont vocation à étudier tout problème d'intérêt départemental concernant son domaine d'intervention.

Leur rôle est purement consultatif.

Chapitre 2 - La participation des Landais à la vie démocratique locale

Article 43 - Consultation des citoyens à l'initiative des élus

Les électeurs du Département des Landes peuvent être consultés sur des décisions que le Conseil Général est appelé à prendre pour régler les affaires de la compétence du Département .

Sur proposition du Président ou sur demande écrite de la majorité des membres du Conseil Général, cette assemblée délibère sur le principe et les modalités d'organisation de la consultation .

La décision doit être acquise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

La délibération qui décide d'une telle consultation indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis .

Un dossier d'information sur l'objet de la consultation est mis à la disposition du public, sur place, à l'Hôtel du Département, ainsi que dans chacune des mairies du Département; au moins quinze jours avant le scrutin.

L'accès du public au dossier est assuré dans les conditions fixées par l'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public.

Après avoir pris connaissance du résultat de la consultation, le Conseil Général délibère dans les conditions prévues aux articles L.3121-14 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Aucune consultation ne peut avoir lieu à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement du Conseil Général ni durant les campagnes électorales précédant les élections au suffrage universel direct ou indirect.

Deux consultations portant sur un même objet ne peuvent intervenir dans un délai inférieur à deux ans.

Un délai d'un an doit s'écouler entre deux consultations.

Article 44 - Ouverture de débats à l'initiative des Citoyens

Tout citoyen du Département des Landes peut saisir le Conseil Général d'une demande de débats portant sur des questions d'intérêt général et dès lors qu'elles relèvent de la compétence de l'assemblée départementale.

Ces demandes qui ne devront comporter qu'un seul objet, doivent être présentées par au moins 2 000 électeurs. Les pétitionnaires sont libres de rédiger leur texte sous la forme qui leur semble la plus appropriée.

Toutefois, chaque requête doit respecter les conditions suivantes :

- être écrite d'une façon claire et lisible,
- être signée,
- mentionner les noms et adresses des pétitionnaires.

Les demandes doivent être adressées au Président du Conseil Général qui les transmet pour un examen préalable à la commission intérieure compétente.

Les questions sont ensuite débattues au Conseil Général réuni soit en séance ordinaire, soit en séance extraordinaire.

Le Conseil Général délibère dans les conditions prévues aux articles L.3121-14 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Rapport annuel d'activité 2003

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à Monsieur le Président du Conseil Général du rapport annuel d'activité présenté au titre de l'année 2003.

Subventions diverses

Le Conseil Général décide :

I – Accueil de la petite enfance :

- d'accorder à chacune des communes ci-après l'aide forfaitaire en faveur de la création de places d'accueil pour la petite enfance, et de procéder à l'inscription des crédits correspondants à la **Décision Modificative n° 1-2004, Chapitre 65 Article 65734 (Fonction 51)** :

- **Commune de HONTANX**
pour la création d'une halte-garderie
1 350 € X 20 places = 27 000, 00 €

- **Commune de GABARRET**
pour une extension de la capacité de la halte-garderie
1 350 € X 5 places = 6 750, 00 €
- **Commune de MIMIZAN**
pour la création d'une crèche halte-garderie
1 350 € X 20 places = 27 000, 00 €

- d'octroyer à l'Association "L'Ile aux Enfants" à Parentis-en-Born, pour la mise en place d'une mission d'évaluation destinée à l'amélioration du fonctionnement de l'accueil au sein de sa crèche halte-garderie, une subvention départementale de 2 000 €, et de procéder à l'inscription du crédit nécessaire à la Décision Modificative n° 1-2004, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 51).

II – Associations à caractère social :

- d'accorder les subventions ci-après et de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes à la Décision Modificative n° 1-2004 :

*** Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 58)**

- **Association "Vacances et Familles"**
pour la poursuite de son programme de vacances en
direction des familles en difficulté 1 000, 00 €
- **Union Départementale des Associations
de Donneurs de Sang Bénévoles des Landes**
à titre exceptionnel pour le renouvellement
de matériel informatique 2 000, 00 €
- **Association Française des Sclérosés
en Plaques**
pour la poursuite du fonctionnement des groupes de paroles
permettant de maintenir un lien social 1 000, 00 €
- **Association Chômeurs Landes Emplois
Solidarité (C.L.E.S.)**
pour la poursuite de l'accompagnement
des demandeurs d'emplois et la diffusion
d'informations en faveur des liens sociaux 12 000, 00 €

*** Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 53)**

- **Association Départementale des Retraités
Agricoles de France (A.D.R.A.F.)**
pour le développement et l'amélioration de la diffusion de
l'information en direction de ses adhérents, à titre exceptionnel 2 000, 00 €

III – Action en faveur des personnes âgées :

- de prendre acte de la participation de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Aquitaine au titre du fonctionnement des centres locaux d'information et de coordination de Morcenx et Mugron pour un montant de 40 000 €.

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2004 à l'inscription de la recette correspondante, Chapitre 74 Article 7476 (Fonction 53).

Objectif 2005 d'évolution des dépenses dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux

Le Conseil Général décide :

- de retenir, comme objectif général d'évolution des dépenses autorisées au titre de l'année 2005, dans le cadre de la procédure de tarification des établissements d'accueil de personnes âgées, des services de maintien à domicile, des établissements d'accueil de personnes handicapées adultes, des établissements de protection de l'enfance et des lieux de vie, un taux prévisionnel de 1,50%.

- de préciser :

1°) que ledit taux pourra être modulé en fonction de la prise en charge dans les budgets des priorités suivantes :

- intégration des amortissements relatifs aux dépenses de sécurité,
- intégration des amortissements relatifs aux dépenses d'extension ou de restructuration autorisées dans le cadre des différents schémas départementaux,
- intégration des amortissements relatifs aux dépenses engagées pour la prise en compte des aléas météorologiques,
- prise en compte des engagements déterminés dans les conventions tripartites relatives aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- prise en compte des évolutions des grilles salariales du secteur public ou du secteur conventionnel,
- poursuite de la pérennisation des emplois jeunes,

2°) que toute demande de création de poste devra être impérativement motivée.

Le revenu minimum d'activité

Le Conseil Général décide :

- de confirmer la position du Conseil Général visant à la mise en application des dispositions des contrats insertion – revenu minimum d'activité, dans le secteur non marchand.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous documents afférents à la mise en place du nouveau dispositif d'insertion.

Atelier protégé départemental - C.A.T. de Nonères

Le Conseil Général décide :

- d'approuver le procès-verbal de la Commission de Surveillance réunie le 26 mars 2004.

- d'adopter les comptes administratifs 2003 et les décisions modificatives n° 1-2004 se présentant comme suit :

I – Atelier Protégé Départemental :

1°) Compte Administratif 2003

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à réaliser</u>
• Section d'Investissement			
Dépenses	250 092 €	181 902,57 €	1 407,60 €
Recettes	250 092 €	247 087,47 €	-
Déficit des restes à réaliser		65 184,90 €	1 407,60 €
Excédent 2003 (Repris à la DM 1-2004)			

• **Section de Fonctionnement**

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à réaliser</u>
Dépenses	2 075 250 €	1 962 905,04 €	-
Recettes	2 075 250 €	2 058 335,83 €	-

Excédent 2003 95 430,79 €
 (Repris à la DM 1-2004 et affecté comme suit :
 80 000,00 € en section d'Investissement
 15 430,79 € en section de Fonctionnement)

2°) Décision Modificative n° 1-2004 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Section d'Investissement	95 184 €
Section de Fonctionnement	41 430 €

- de rapporter l'inscription d'un emprunt de 50 000 € prévu pour les travaux d'extension des serres.

II – Centre d'Aide par le Travail de Nonères :

1°) Compte Administratif 2003

• **Section d'Investissement**

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à réaliser</u>
Dépenses	148 136 €	25 151,97 €	548,20 €
Recettes	148 136 €	139 955,92 €	-

Déficit des restes à réaliser 548,20 €

Excédent 2003 114 803,95 €
 (Repris à la DM 1-2004 et se décomposant comme suit :
 Budget Principal d'Action Sociale 6 556,59 €
 Budget annexe de Production et de
 Commercialisation 108 247,36 €)

• **Section de Fonctionnement**

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à réaliser</u>
Dépenses	776 849 €	679 625,74 €	-
Recettes	776 849 €	664 470,34 €	-

Déficit 2003 15 155,40 €

(se décomposant comme suit :
 Budget Principal d'Action Sociale - 989,22 € (à reprendre en DM2-2004)
 Budget annexe de Production et de
 Commercialisation - 14 166,18 € (repris à la DM1-2004)

2°) Décision Modificative n° 1 – 2004 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Section d'Investissement 114 803 €
 (se décomposant comme suit :
 Budget Principal d'Action Sociale 6 556 €
 Budget annexe de Production et de
 Commercialisation 108 247 €)

Section de Fonctionnement 14 167 €
 (pour le Budget annexe de la Production et Commercialisation)

III – Agrandissement des locaux :

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 4 au bail emphytéotique à intervenir avec le Centre Hospitalier Spécialisé Sainte Anne portant sur une extension des serres de l'Atelier Protégé Départemental, ainsi que de l'espace de présentation horticole et du local de commande.

Le centre départemental de l'enfance

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les procès-verbaux de la Commission de Surveillance du Centre Départemental de l'Enfance.

- d'adopter les comptes administratifs 2003 et les décisions modificatives n° 1-2004 des différentes sections qui se présentent comme suit :

I – Foyer de l'Enfance :

1°) Compte Administratif 2003 :

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
• Section d'Investissement		
Dépenses	317 360, 57 €	204 680, 09 €
Recettes	317 360, 57 €	319 766, 80 €
Excédent 2003 (repris à la DM1-2004)		115 086, 71 €
• Section de Fonctionnement		
Dépenses	2 243 024, 00 €	2 168 853, 28 €
Recettes	2 243 024, 00 €	2 247 762, 08 €
Excédent 2003 (à reprendre à la DM2-2004 et affecté comme suit : 38 908, 80 € en section d'Investissement 40 000, 00 € en section de Fonctionnement)		78 908, 80 €

2°) Décision Modificative n° 1-2004 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 115 086, 71 € pour la Section d'Investissement.

II – Centre Maternel :

1°) Compte Administratif 2003 :

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
• Section d'Investissement		
Dépenses	116 613, 90 €	42 375, 62 €
Recettes	116 613, 90 €	117 141, 18 €
Excédent 2003 (repris à la DM1-2004)		74 765, 56 €
• Section de Fonctionnement		
Dépenses	772 969, 00 €	730 778, 52 €
Recettes	772 969, 00 €	783 622, 01 €
Excédent 2003 (Repris et affecté comme suit : 12 843, 49 € à la DM2-2004 en Section d'Investissement 40 000, 00 € au Budget Primitif 2005 en Section d'investissement)		52 843, 49 €

2) Décision Modificative n° 1-2004 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 74 765, 56 € pour la Section d'Investissement.

III – S.A.T.A.S. – Accompagnement Social :

1°) Compte Administratif 2003 :

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
• Section de Fonctionnement		
Dépenses	131 355, 54 €	87 707, 80 €
Recettes	131 355, 54 €	129 021, 03 €
Excédent 2003 (Repris au Budget 2005)		<u>41 313, 23 €</u>

IV – Etablissement Public de Soins, d'Insertion et d'Intégration :

1°) Compte Administratif 2003 :

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
• Section d'Investissement		
Dépenses	432 246, 09 €	233 174, 86 €
Recettes	432 246, 09 €	434 015, 22 €
Excédent 2003 (repris à la DM1-2004)		<u>200 840, 36 €</u>

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
• Section de Fonctionnement		
Dépenses	5 205 319, 99 €	5 047 118, 29 €
Recettes	5 205 319, 99 €	5 058 662, 85 €

Excédent 2003 11 544, 56 €

(Repris de la manière suivante :

- à la DM2-2004
- **SATAS – Production**
- Commercialisation 46 798, 64 €
- **au Budget 2005**
- I.M.E. 22 413,59 €
- C.M.P.P. - 40 086, 83 €
- I.R.P.P. Dax - 21 373, 36 €
- I.R.P.P. Morcenx 3 485, 93 €
- SATAS – Action Sociale 306, 59 €)

2°) Décision Modificative n° 1-2004 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 200 840, 36 € pour la Section d'Investissement.

Création du service du développement territorial

Le Conseil Général décide :

- afin de tenir compte du développement de l'intercommunalité, du rôle des Pays et de l'évolution des libertés et des responsabilités locales, d'émettre un avis favorable à la proposition de M. le Président du Conseil Général de scinder la Direction de l'Action Economique en deux services :

- Le service des aides économiques départementales

chargé de gérer l'ensemble des aides à l'industrialisation, à l'artisanat, au tourisme, au thermalisme et le Fonds de développement et d'aménagement local.

• Le service du développement territorial

qui permettra à chaque Conseiller Général de disposer d'un interlocuteur référent pour toutes informations et conseils dont il aurait besoin pour la mise en œuvre de projets sur son territoire.

- de prendre acte en conséquence de la présentation du nouvel organigramme qui s'établira comme suit :

DIRECTION DE L'ACTION ECONOMIQUE Directeur Assistante de Direction	
Service des Aides Economiques Départementales Directeur Adjoint 2 Chargés de mission 2 Assistantes	Service du Développement Territorial Directeur Adjoint 5 Chargés de mission 2 Assistantes

Actions en faveur d'activités économiques

Le Conseil Général décide :

I – Chaîne des Artisans Landais :

- d'accorder à l'Union des Coopératives "Chaîne des Artisans Landais", pour la construction à Dax d'un nouveau siège social, d'un coût estimé à 668 572, 90 € H.T., une subvention exceptionnelle d'un montant de 152 000 €.

- de prélever la somme correspondante sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 93) du budget départemental.

II – Réserve foncière du Seignanx :

- de se prononcer favorablement sur le principe de l'attribution à la Communauté de Communes du Seignanx d'une subvention de 74 544 € pour l'acquisition de terrains destinés à la poursuite de la constitution d'une réserve foncière à usage industriel, dont le coût est évalué à 248 481, 08 € pour 173 868 m².

- de procéder à ce titre à la Décision Modificative n° 1-2004, au transfert budgétaire suivant (Fonction 93) :

Chapitre 204 Article 20414	74 544 €
Chapitre 204 Article 2042	- 74 544 €

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour définir les modalités de libération de cette aide, notamment au vu des conclusions de l'étude de faisabilité engagée par la Communauté de Communes.

III – Syndicat Mixte de Port d'Albret :

- de prendre acte du Budget Primitif 2004 voté par le Comité Syndical de Port d'Albret et fixant la participation du Département des Landes à 5 536 € correspondant, conformément aux statuts du Syndicat à 80% des charges de fonctionnement.

- d'allouer en conséquence au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de Port d'Albret Sud, en complément de l'enveloppe prévisionnelle de 5 000 € accordée par délibération n° C 1 du Budget Primitif 2004, une participation de 536 €.

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2004 au transfert budgétaire ci-après (Fonction 94) :

- **Chapitre 65 Article 6561** 536 €
Participation au Syndicat Mixte de Port d'Albret
- **Chapitre 65 Article 6561** - 536 €
Participation au Syndicat Mixte Z.A.T.C.
Moliets-et-Maâ et Messanges

Tourisme

Le Conseil Général décide :

I – Comité Départemental du Tourisme :

Après avoir constaté que M. Jean Yves MONTUS en sa qualité de Président du C.D.T., Mme Elisabeth SERVIERES (ayant donné pouvoir à M. Joël GOYHENEIX), M. Dominique COUTIERE (ayant donné pouvoir à M. Xavier FORTINON), et M. Michel HERRERO (ayant donné pouvoir à M. Pierre DUFOURCQ) en leur qualité de Vice-Présidents, M. Jacques DUCOS en sa qualité de Secrétaire, M. Jean Marie BOUDEY et Mme Danielle MICHEL en leur qualité respective de Trésorier et Trésorière adjointe ne prenaient pas part au vote de ce dossier,

- d'accorder au Comité Départemental du Tourisme, les subventions exceptionnelles ci-après :

- pour la réalisation, dans le cadre de l'amélioration de la connaissance économique de l'activité thermale, d'une enquête auprès des curistes des stations thermales de Dax, Saint-Paul-lès-Dax, Eugénie-les-Bains, Préchacq et Saubusse, sur la base d'un questionnaire élaboré avec l'Institut du Thermalisme, destiné à mieux cerner la clientèle et mesurer son indice de satisfaction 36 600, 00 €
- pour la mise en œuvre de 2 actions promotionnelles à savoir : participation à l'émission télévisée "Va savoir" et organisation d'un éducateur consacré au cyclotourisme en Aquitaine en partenariat avec le Comité Régional du Tourisme 27 000, 00 €

- de procéder à ce titre à la Décision Modificative n° 1-2004 aux transferts budgétaires suivants (Fonction 94) :

- **Chapitre 65 Article 6574** 63 600 €
C.D.T. opérations exceptionnelles
- **Chapitre 204 Article 2042** - 36 600 €
Subventions en faveur du Thermalisme
- **Chapitre 204 Article 2042** - 5 536 €
Aide au développement du tourisme
- **Chapitre 65 Article 6561** - 21 464 €
Syndicat Mixte de Moliets – Messanges

II – Tempête du 15 Juillet 2003 sur le Born :

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2004, au titre des aides destinées à la remise en état des terrains de campings du Born, sinistrés lors de la tempête du 15 Juillet 2003, au transfert budgétaire ci-après (Fonction 94) :

- **Chapitre 204 Article 2042** 40 000 €
Subventions aux personnes de droit privé
- **Chapitre 204 Article 20414** - 40 000 €
Subventions aux Communes

III – Parc Naturel Régional :

- de prendre acte des modifications apportées au programme 2004 visant au renforcement des actions de promotion et de communication menées par le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et de procéder en conséquence à la Décision Modificative n° 1-2004 au transfert budgétaire suivant (Fonction 94) :

- **Chapitre 65 Article 65735** 77 000 €
Actions de promotion et de communication
- **Chapitre 204 Article 20415** - 77 000 €
Programme d'investissement du Parc

Actions dans le domaine de l'agriculture

Le Conseil Général décide :

I – Environnement et pratiques adaptées :

1°) Gestion des effluents d'élevage :

- de modifier comme suit l'article 17 du règlement départemental d'Aides aux agriculteurs, relatif à l'adaptation des élevages landais à la préservation et à l'amélioration de l'environnement par une meilleure gestion des effluents :

- *"Répartition des participations
Programme A.R.E.A. (adjonction d'un alinéa)
Le montant plafond de l'aide du Conseil Général est fixé à 11 250 €. Dans le cadre d'exploitations sociétaires, ce plafond peut être multiplié par le nombre de chefs d'exploitation dans la limite de trois.*
- *Délai de réalisation des travaux
Programme A.R.E.A. (modification du paragraphe)
Dix-huit mois à compter de la date de notification de la subvention européenne pour réaliser les travaux et trois mois supplémentaires maximum pour fournir les factures acquittées et certifiées par le fournisseur."*

2°) Hydraulique agricole – Irrigation :

a) Aide aux investissements :

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2004, aux transferts d'enveloppes budgétaires suivants (Fonction 928) :

- **Chapitre 204 Article 2042**
. Adaptation des réseaux d'aspersion 120 000, 00 €
. Adaptation des élevages landais - 120 000, 00 €
- **Chapitre 204 Article 20415**
. Déplacements de lignes électriques pour pivots 15 000, 00 €
- **Chapitre 011 Article 617**
. Conception et contrôle au champ des installations 15 000, 00 €
- **Chapitre 204 Article 2042**
. Pratiques de drainage - 30 000, 00 €

b) Gestion de l'eau :

- d'accorder à ARVALIS - Institut du végétal - pour l'organisation le 11 Juin 2004 à Losse, en partenariat avec la Chambre Régionale d'Agriculture d'Aquitaine, d'un colloque intitulé "Eau, source de cultures" axé sur les thèmes de la gestion citoyenne de l'eau et de l'impact socio-économique de l'irrigation, une subvention départementale de 5 000 €.

- de prélever la somme correspondante sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

II – Démarches qualité :

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2004 aux transferts d'enveloppes budgétaires ci-après, Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) :

- Développement de l'agriculture biologique 10 000, 00 €
(article 7 du règlement départemental d'Aides aux agriculteurs)
- Mise en conformité et développement des
producteurs de canards gras Label Landes 40 000, 00 €
(article 10 du règlement départemental d'Aides aux agriculteurs)
- Développement des cheptels bovins engagés
dans une démarche qualité 25 000, 00 €
(article 12 du règlement départemental d'Aides aux agriculteurs)
- Adaptation des élevages à la préservation
de l'environnement 75 000, 00 €

- d'accorder à la Fédération Départementale de Syndicats d'Exploitants Agricoles une subvention de 3 800 € pour l'organisation en 2004 de l'opération "Bœuf à la Plage" à Vieux-Boucau destinée à la promotion de la viande bovine de qualité, le crédit nécessaire étant à prélever sur le Chapitre 65 article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

III – Aménager notre territoire :

1°) Equipement des CUMA :

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2004, dans le cadre des aides définies par le schéma départemental du travail en C.U.M.A., au transfert d'enveloppes budgétaires ci-après, Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) :

- Aide à l'équipement des C.U.M.A. 70 000, 00 €
- Adaptation des élevages à la préservation
de l'environnement 70 000, 00 €

2°) Sécheresse 2003 :

- compte tenu de la fragilisation de certaines exploitations engendrée par les conditions climatiques exceptionnelles de l'été 2003, et en complément des aides de l'Etat accordées pour le transport des fourrages et aliments afin de reconstituer les stocks des éleveurs, de se prononcer favorablement pour participer, à parité avec le Conseil Régional d'Aquitaine, à hauteur de 50% du coût fixé à 45 €/ tonne.

- d'y consacrer une enveloppe budgétaire d'un montant de 33 000 € à transférer du crédit relatif à la prise en charge d'une partie des dettes des exploitations fragilisées, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928).

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides correspondantes sur présentation des justificatifs attestés par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

3°) Développement et animation rurale :

- conformément à la délibération n° D 3 du Budget Primitif 2004 par laquelle l'Assemblée Départementale accordait au Service d'Utilité Agricole Développement une subvention de 307 150 € pour son programme d'actions 2004, dont 270 650 € libérables et 36 500 € réservés dans l'attente de la notification des crédits alloués par l'Agence de Développement Agricole et Rural (A.D.A.R.) après avoir constaté la réduction effective des dotations de l'A.D.A.R., d'accorder les subventions ci-après :

- **Fédération départementale des C.U.M.A.**
pour l'animation du réseau et l'accompagnement du Schéma
départemental de développement du travail en CUMA
en 2004, une aide complémentaire de 7 500, 00 €
 - **Jeunes agriculteurs des Landes**
pour l'organisation de la finale régionale de labour les
28 et 29 Avril 2004 à Haut-Mauco, une participation
complémentaire de 12 975, 00 €
 - **Fédération départementale des Jeunes Agriculteurs
(F.D.J.A. – M.O.D.E.F.)**
pour l'organisation de la finale nationale des conducteurs de tracteurs à
Soustons, une aide complémentaire de 8 000, 00 €
- de prélever les sommes correspondantes sur le Chapitre 65 Article 6574
(Fonction 928), dont 23 500 € à transférer de l'enveloppe S.U.A.D. initialement
réservée.

Domaine départemental d'Ognoas

Le Conseil Général décide :

- d'approuver le procès-verbal de la Commission de Surveillance du Domaine
Départemental d'Ognoas réunie le 4 Juin 2004.

I – Compte Administratif 2003 :

- d'adopter le Compte Administratif 2003 qui se présente comme suit :

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
• Section d'Investissement		
Dépenses	1 254 891, 77 €	599 035, 31 €
Recettes	1 254 891, 77 €	880 269, 65 €
Excédent 2003 (repris à la DM1-2004)		281 234, 34 €
• Section de Fonctionnement		
Dépenses	1 876 812, 90 €	1 402 253, 90 €
Recettes	1 876 812, 90 €	1 423 541, 55 €
Excédent 2003 (repris à la DM1-2004)		21 287, 65 €

II – Travaux sur les bâtiments :

- de prendre acte du coût d'investissement global définitif du programme de
travaux de réhabilitation et de restructuration des bâtiments de la ferme laitière
expérimentale et des chais ainsi que d'acquisition de matériel viticole, soit un
montant de 1 678 939, 50 € H.T., et du plan de financement modifié, tel que
figurant en Annexe (page 26), faisant apparaître les participations suivantes :

Union Européenne	157 939, 50 €
Etat	304 400, 00 €
Région	250 000, 00 €

Domaine départemental
d'Ognoas

PROGRAMME DE TRAVAUX

Plan de Financement Global

Direction de l'Agriculture
et de l'Espace Rural

POSTES	U.E.	ETAT	REGION	DEPARTEMENT	Total Subventions	Budget Annexe
Ferme expérimentale	1 451 439,50 €	304 400,00 €	180 000,00 €	533 000,00 €	1 175 339,50 €	275 530,00 €
Bâtiments	1 175 439,50 €	304 400,00 €	155 000,00 €	450 000,00 €	1 030 339,50 €	220 010,00 €
Matériel	276 000,00 €		25 000,00 €	83 000,00 €	145 000,00 €	55 520,00 €
Restructuration des Chais	140 000,00 €		70 000,00 €	42 000,00 €	112 000,00 €	28 000,00 €
Chais	70 000,00 €		35 000,00 €	21 000,00 €	56 000,00 €	14 000,00 €
Cuves	70 000,00 €		35 000,00 €	21 000,00 €	56 000,00 €	14 000,00 €
Matériel complémentaire	87 500,00 €			62 000,00 €	62 000,00 €	25 470,00 €
Vignes	70 000,00 €			53 250,00 €	53 250,00 €	16 720,00 €
Pièces neuves	17 500,00 €			8 750,00 €	8 750,00 €	8 750,00 €
TOTAL	1 678 939,50 €	304 400,00 €	250 000,00 €	637 000,00 €	1 349 339,50 €	329 000,00 €

- d'affecter sur le budget annexe les opérations budgétaires relatives à la réalisation desdits travaux, approuvés et provisionnés par délibérations n° Ec 1 et n° Ec 3 du Budget Primitif 2002, et de procéder en conséquence à la Décision Modificative n° 1-2004, aux inscriptions budgétaires ci-après sur le Budget Principal (Fonction 928) :

- **Chapitre 23 article 231318** - 637 000 €
Travaux au Domaine d'Ognoas
- **Chapitre 20 Article 20413** 637 000 €
Subvention au Domaine d'Ognoas

III – Décision Modificative n° 1-2004 :

- d'adopter la Décision Modificative n° 1-2004 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Section d'Investissement	1 630 573, 84 €
Section de Fonctionnement	21 287, 65 €

IV – Modification de tarifs :

- de fixer comme suit les tarifs applicables au Coffret Hélios – Millésime 1986 (hors droits, hors vignette et hors T.V.A.) :

- tarif Export 25, 86 €
- tarif Export commissionné 32, 48 €
- tarif Entreprise 39, 44 €
- tarif "Cadets de Gascogne" 26, 25 €

V – Manifestation du bicentenaire :

- de se prononcer favorablement, dans le cadre de la promotion de l'armagnac landais, pour organiser une manifestation à l'occasion du bicentenaire de l'alambic, en parallèle avec la période de la distillation.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour la mise en œuvre de cette action.

Laboratoire départemental

Le Conseil Général décide :

- d'approuver le procès-verbal de la Commission de Surveillance du Laboratoire Départemental réunie le 4 Juin 2004.

I – Compte Administratif 2003 :

- d'adopter le Compte Administratif 2003 qui se présente comme suit :

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à Réaliser</u>
• Section d'Investissement			
Dépenses	1 398 855, 62 €	422 554, 11 €	176 983, 45 €
Recettes	1 398 855, 62 €	986 075, 36 €	-
Déficit des Restes à Réaliser		-----	-----
Excédent 2003 (repris à la DM1-2004)		563 521, 25 €	176 983, 45 €
• Section de Fonctionnement			
Dépenses	4 497 724, 20 €	3 868 585, 18 €	-
Recettes	4 497 724, 20 €	4 790 650, 50 €	-
Excédent 2003 (repris à la DM1-2004)		-----	
		922 065, 32 €	

II – Dotation Générale de Décentralisation :

- compte tenu de l'excédent 2003 constaté, de rapporter la partie de la délibération n° D 4 du Budget Primitif 2004 par laquelle l'Assemblée Départementale procédait au reversement de la part de la D.G.D. correspondant à la rémunération des personnels d'Etat ayant opté pour la Fonction Publique Territoriale et salariés du Laboratoire, et de procéder en conséquence à l'annulation de l'inscription budgétaire correspondante soit – 178 700 € sur le Chapitre 11 Article 62872 (Fonction 921) du Budget Principal.

III – Décision Modificative n° 1-2004 :

- d'adopter la Décision Modificative n° 1-2004 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Section d'Investissement	706 521, 25 €
Section de Fonctionnement	779 636, 32 €

IV – Amortissement des immobilisations :

- de maintenir pour le Laboratoire Départemental, dans le cadre de l'application de l'instruction budgétaire et comptable M52, les durées d'amortissement du matériel et du mobilier arrêtées par délibération n° D 2 de la Décision Modificative n° 2-2002, à savoir :

- enceintes thermiques, hottes, balances,
matériel d'entretien, mobilier, microscopes10 ans
- appareils scientifiques7 ans
- matériel de pipetage5 ans
- matériel informatique3 ans
- tout matériel relatif aux prestations
analytiques en E.S.B. 1 an

V – Tarifs complémentaires 2004 :

- d'adopter les modifications portant sur la tarification des prestations analytiques, telles que détaillées en Annexe (pages 29 et 30) et portant sur la suppression de prestations, des modifications tarifaires ainsi que la prise en compte de nouvelles prestations analytiques développées par le Laboratoire.

MODIFICATIONS AU CATALOGUE

SUPPRESSION DE PRESTATIONS

Bactériologie poisson

- repiquage sur milieu sélectif
- cytophagales
- antibiogramme
- antibiogrammes (méthodes disques 3 antibiotiques)

Virologie

- recherche virale sur cultures cellulaires avec identification de la souche
- anémie infectieuse
- maladie meurtrière des pintades
- mise en évidence de virus sur jeunes volailles
- recherche de virus sur cultures cellulaires
- recherche de virus de la maladie de Derzsy
- inoculation à un animal
- inoculation sur œuf
- recherche du virus bronchite infectieuse
- recherche du virus Coronavirus
- recherche du virus Gumboro
- recherche du virus Variole
- recherche du virus Hépatite
- recherche du virus Herpès
- recherche du virus Réovirus
- recherche du virus Réticuloendothéliose

Sérologie

- SHV, NHI séroneutralisation (par sérum)

Santé animale – Immunologie aviaire

- In vivo (peste de canard)
- sur œufs de cane SPF
- parvovirus (elisa)

MODIFICATIONS TARIFAIRES

Microbiologie alimentaire

- Listéria (recherche méthode de routine) 45,00 €
- Listéria (méthode rapide) - selon quantité - de 20,00 € à 27,50 €

Santé animale – Virologie

- recherche du virus Orthomyxovirus sur œuf EOPS 306,00 €
- recherche du virus Newcastle 306,00 €
- recherche du virus Paramyxovirus 306,00 €

NOUVELLES PRESTATIONS

Chimie alimentaire (page 21 et 23)

- Nitroimidazole (LC/MS/MS) 142,50 €
- Acrylamide (LC/MS/MS) 120,00 €

Santé animale – Analyse d'un lot de poissons

Bactériologie sur colonies

- coloration de gram (1 lame) 11,00 €
- lecture négative..... 7,50 €
- identification par une galerie API..... 17,50 €
- antibiogramme disque (6 disques)..... 11,00 €
- repiquage sur gélose à l'acide nalidixique et colistine 2,00 €
- flavobacterium sur gélose APAE..... 10,50 €

Préparation de géloses

- préparation géloses Austin (1 à 15) 60,00 €
- préparation géloses Austin (15 supplémentaires) 21,50 €
- préparation Marine Agar (1 à 15) 31,00 €
- préparation Marine Agar (15 supplémentaires) 10,50 €
- préparation de géloses GTS (par série de 1 à 15) 10,00 €

Virologie

- prélèvement d'organes..... 13,50 €
- analyse virologique (NPI + SHV + NHI)..... 87,00 €

VI – Pack de prestations :

- de se prononcer favorablement sur le principe de la mise en place d'un Pack spécial à l'attention des hôteliers restaurateurs proposant une série de prestations analytiques portant principalement sur les contrôles de l'eau potable, de l'air et des surfaces, la recherche de légionelles et l'analyse des produits alimentaires.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour la définition et la mise en œuvre de cette nouvelle prestation.

Programme de voirie départementale

Le Conseil Général décide :

I – Voirie départementale – Ajustements budgétaires :

- d'approuver :

- les ajustements budgétaires au programme de voirie départementale présentés en annexe (page 32),
- les ajustements du programme d'entretien routier tels que figurant en annexe (page 33).

- de procéder en conséquence à la Décision Modificative n° 1-2004 aux inscriptions budgétaires suivantes :

Programme 100 – Programme courant (fonction 621)

- dépenses 192 100, 00 €
- recettes – Participation des Communes - 365 000, 00 €

Programme 104 – Programme spécifique – desserte côtière (fonction 621)

- dépenses 45 000, 00 €
- recettes – Subventions de l'Etat 250 000, 00 €

Hors programme

- dépenses
 - Chapitre 20 article 208 (fonction 621) 14 000, 00 €
 - Chapitre 21 article 21838 (fonction 621) 4 400, 00 €
 - Chapitre 13 article 1324 (fonction 621) 84 700, 00 €
 - Chapitre 23 article 231318 (fonction 621) - 95 000, 00 €
 - Chapitre 204 article 20411 (fonction 628) - 203 000, 00 €
- recettes
 - Chapitre 23 article 23151 (fonction 621) 15 600, 00 €
 - Chapitre 13 article 1324 (fonction 621) 84 700, 00 €

Charges à caractère général

- dépenses
 - Chapitre 011 (fonction 621)
selon détail de l'annexe (page 33) 31 600, 00 €

PROGRAMME DE VOIRIE DÉPARTEMENTALE

FONCTIONS 621 et 628
AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES

Enveloppe	Article	Programme	Désignation	Crédits inscrits	Ajustement	
					Dépenses	Recettes
1602	208		ACQUISITION DE LOGICIELS	3 572	14 000	
224	21838		ACQUISITION MATERIEL DE BUREAU	116 953	4 400	
6291	23151		REVERSEMENT SUR PROGRAMME RD	0		15 600
3040	1324	100	PARTICIPATION LARBÉY RD 8 / VC	50 000		-30 000
3040	1324	100	PARTICIPATION GAAS RD 13	45 000		-45 000
3040	1324	100	PARTICIPATION GAMARDE RD 107	100 000		-100 000
3040	1324	100	PARTICIPATION POUILLON RD 13	0		30 000
3040	1324	100	PARTICIPATION HOSSEGOR RD 418	45 000		-45 000
3040	1324	100	PARTICIPATION COMMUNES PROGRAMME 2004	100 000		-175 000
19620	1321	104	SUBV. ETAT P. STE CYCLABLE STE-EULALIE - MIMIZAN	0		125 000
19621	1322	104	SUBV. ETAT REGION CYCLABLE STE-EULALIE - MIMIZAN	0		125 000
4982	1324		PARTICIPATION COMMUNES PROGRAMME 1999	0		33 700
1713	1324		PARTICIPATION COMMUNES PROGRAMME 2001	365 000		30 500
1710	1324		PARTICIPATION COMMUNES PROGRAMME 2002	766 000		20 500
19619	1324		PARTICIPATION COMMUNES TITRES ANNULES	0	84 700	
159	2111	100	ACQUISITIONS TERRAINS POUR AMENAGEMENT RD	151 686	155 000	
9	231318		CONSTRUCTION PARC PONT & CHAUSSEES	109 143	-95 000	
1054	20411		FONDS CONCOURS RN 124 DEVIATION AIRE/L'ADOUR	3 000 000	-156 000	
18791	20411		FONDS CONCOURS PRAS RN 10 RD 28 BENESE	200 000	-47 000	
15626	2031	100	ETUDES SUPPRESSION PN 67 MORCENX	0	50 000	
5013	23151	100	RENFORCEMENT RD 651 LUXEY/SORE/GIRONDE	4 354	-4 300	
9558	23151	100	RENFORCEMENT RD 44 CAP-DE-PIN / RN 10 / SABRES	6 980	-6 900	
10616	23151	100	RENFORCEMENT RD 44 / RN 10 ESCOURCE ST-PAUL-EN-B	30 448	-20 900	
12539	23151	100	RENFORCEMENT RD 652 GASTES	103 257	-45 000	
13626	23151-2	100	RENFORCEMENT RD 43 PARENTIS - YCHOUX - LIPOSTHEY	200 000	60 000	
13631	23151-3	100	RENFORCEMENT RD 43 PISSOS - SORE - GIRONDE	313 634	180 000	
16037	23151-2	100	RENFORCEMENT RD 46 SANGUINET - PARENTIS	176 097	-175 000	
16038	23151	100	RENFORCEMENT RD 652 / RD 38 CARREFOUR BIAS	51 738	-10 000	
16042	23151	100	RENFORCEMENT RD 20 E SAUGNAC ET MURET	55 862	-44 200	
18798	23151-1	100	RENFORCEMENT RD 924 GRENADE - ST-SEVER - CAUNA	30 000	20 000	
19627	23151-3	100	RENFORCEMENT RD 77 MORCENX	0	35 000	
9555	23151-3	100	RENFORCEMENT RD 2 AIRE/ADOUR - GERS	475 277	-30 000	
18855	23151-3	100	RENFORCEMENT RD LARRIVIERE - EUGENIE - PECORADE	200 000	100 000	
1005	23151-1	100	RENFORCEMENT RD 33 PEYREHORADE - TYROSSE	193 000	-125 000	
13649	23151	100	RENFORCEMENT RD 50 AZUR - MESSANGES	0	250 000	
16047	23151-1	100	RENFORCEMENT RD 947 ST-PAUL-LES-DAX	104 569	50 000	
18822	23151-2	100	RENFORCEMENT RD 652 MESSANGES - VIEUX-BOUCAU	135 000	-135 000	
18828	23151-3	100	RENFORCEMENT RD 42 CASTETS	70 000	-54 000	
19629	23151-3	100	RENFORCEMENT RD 3 ESTIBEAUX HABAS	0	70 000	
15632	23151-4	100	RENFORCEMENT RD 71 ST-JEAN-DE-MARSACQ	0	24 000	
18805	23151-1	100	SECURITE RD 932 / RD 428 CARREFOUR A RETJONS	10 000	10 000	
18831	23151-1	100	SECURITE RD 33 / RD 12 CARREFOUR TYROSSE	180 000	15 000	
18832	23151-1	100	SECURITE RD 947 / RD 15 GIRATOIRE A MIMBASTE	220 000	50 000	
18835	23151-1	104	SECURITE RD 126 GIRATOIRE A LABENNE	170 000	5 000	
18834	23151-2	104	SECURITE RD 427 / RD 142 CARREFOUR CASTETS	150 000	40 000	
18838	23151-3	100	SECURITE RD 3 / RD 158 CARREFOUR CAUPENNE	151 000	-151 000	
18839	23151-3	100	SECURITE RD 3 / VC CARREFOUR LARBÉY	150 000	50 000	
18840	23151-3	100	SECURITE RD 22 / RD 13 CARREFOUR ST-CRICQ-DU-GAVE	15 000	10 000	
18841	23151-3	100	SECURITE RD 27 / VC CARREFOUR BUGLOSE	130 000	10 000	
18842	23151-3	100	SECURITE RD 29 / RD 426 / RD 22 BENESE-LES-DAX	380 000	-30 000	
18844	23151-3	100	SECURITE RD 42 / RD 40 GIRATOIRE TALLER	150 000	-10 000	
18845	23151-3	100	SECURITE RD 54 CARREFOUR SAUBRIGUES	100 000	20 000	
197	23151-4	100	TRAVAUX DE VOIRIE - SUBDIVISION DE PEYREHORADE	187 996	4 100	
18817	23151-4	100	RENFORCEMENT RD 150 PONTONX	70 000	80 000	
10628	23151-5	100	TRAVERSE AGGLOMERATION RD 329 MIMIZAN	57 117	-25 000	
18846	23151-5	100	TRAVERSE AGGLOMERATION RD 13 GAAS	97 000	-97 000	
18847	23151-5	100	TRAVERSE AGGLOMERATION RD 18 GOUS	105 000	5 000	
18850	23151-5	100	TRAVERSE AGGLOMERATION RD 107 GAMARDE	220 000	-220 000	
19630	23151-5	100	TRAVERSE AGGLOMERATION RD 13 POUILLON	0	90 000	
18854	23151-5	100	TRAVERSE AGGLOMERATION RD 418 HOSSEGOR	100 000	-100 000	
212	23151-11	100	PETITS O.A. RD 120 MOUSTEY SUR LA PETITE LEYRE	227 333	17 000	
212	23151-11	100	PETITS O.A. RD 356 BELHADE	"	-17 000	
212	23151-11	100	PETITS O.A. RD 14 ARENGOSSE PONT DE VALENTIN	"	400	
215	23151-11	100	PETITS O.A. RD 350 E EYRES-MONCUBE SUR LE GABAS	207 790	-12 300	
215	23151-11	100	PETITS O.A. RD 933 HAGETMAU	"	13 700	
206	23151-11	100	PETITS O.A. RD 457 MAURIES	0	22 000	
214	23151-11	100	PETITS O.A. RD 24 ROQUEFORT	59 313	-45 000	
210	23151-11	100	PETITS O.A. RD DAX	140 315	15 000	
19628	238	100	PARTICIPATION RD 62 ENTREE SUD LATRILLE	0	15 000	
1106	238	100	SUBVENTION CAPBRETON RD 28 QUAI POMPIDOU	36 816	47 500	
19631	238	100	PARTICIPATION TRAVERSE CAUPENNE RD 8 - RD 158	0	125 000	
18849	238	100	PARTICIPATION TRAVERSE ST-JEAN-DE-MARSACQ RD 71	24 000	-24 000	
TOTAL					42 200	-14 700

VOIRIE DEPARTEMENTALE
—
**AJUSTEMENT DU PROGRAMME
D'ENTRETIEN ROUTIER**

—
**Chapitre 011
Fonction 621**

Article	Intitulé	Inscription BP 2004	Ajustement DM 1 – 2004
	<u>DEPENSES</u>		
60633	Fournitures de voirie	621 300	- 74 100 €
61523	Entretien par le Parc	2 880 200	+ 46 700 €
	Entretien à l'entreprise		+ 27 100 €
60632	Acquisition de petit matériel	118 900	+ 14 000 €
60612	Electricité	15 900	+ 2 600 €
6262	Frais de postes et télécommunication	1 300	- 38 300 €
6231	Frais d'insertion	5 000	+ 5 000 €
6064	Fournitures de bureau	31 400	+ 28 600 €
6183	Frais de stage	7 300	+ 20 000 €
TOTAL DEPENSES			+ 31 600 €

Liaison routière A 63 – RN 117 - Déclaration de projet

Le Conseil Général décide :

- de confirmer l'intérêt général du projet de liaison entre l'échangeur A 63 d'Ondres et la RN 117 à Saint-Martin-de-Seignanx tel que défini dans le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

**Mise à 2 X 2 voies de la RD 933 S entre Bas-Mauco et Mont-de-Marsan –
Déclaration de projet**

Le Conseil Général décide :

- de confirmer l'intérêt général du projet de mise à 2 X 2 voies de la RD 933 S entre Bas-Mauco et Mont-de-Marsan tel que présenté dans le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

Syndicat Mixte pour l'Exploitation et l'aménagement de l'Aérodrome Biarritz – Anglet – Bayonne

Le Conseil Général décide :

- de se prononcer favorablement sur les modifications statutaires proposées par le Syndicat Mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Biarritz – Anglet – Bayonne suite au retrait de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes, ces modifications se traduisant pour le Département des Landes :

- pour un engagement financier porté à 6,67% (au lieu de 3,33% précédemment),
- par une représentativité inchangée à 2 voix.

- d'émettre en conséquence un avis favorable à la nouvelle grille de représentation et d'engagement financier de tous les partenaires ainsi établie :

Membres	Représentants	Engagements financiers
CCI de Bayonne	4	30%
Département des Pyrénées Atlantiques	4	30%
Département des Landes	2	6,67%
Communauté agglomération Biarritz – Anglet – Bayonne	4	30%
Ville de Saint-Jean-de-Luz	1	3,33%
	15	100%

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver les statuts modifiés en ce sens lorsqu'ils seront présentés par le Syndicat Mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Biarritz – Anglet – Bayonne.

Conseil d'administration de la RDTL – Désignation des représentants du personnel

Le Conseil Général décide :

- de confirmer les désignations au Conseil d'Administration de la RDTL des 4 représentants du personnel (dont 1 cadre) ci-après :

- M. Bruno BOEDA,
- M. Michel QUESADA,
- M. Patrick HAUQUIN,
- Mme Marie Rose LANUSSE (maîtrise et cadre).

Bâtiments départementaux

Le Conseil Général décide :

I – Bâtiments départementaux :

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 1-2004 les crédits ci-après nécessaires à l'ajustement du programme 2004 des travaux à réaliser sur les bâtiments départementaux :

- **en dépenses**
 - participation à la Ville de Mont-de-Marsan pour la modification du collecteur d'eaux pluviales de l'extension de l'hôtel du Département
Chapitre 204 article 20414 (fonction 0202) 8 100, 00 €

- Extension de l'Institut de Rééducation Psychopédagogique de Morcenx
Chapitre 23 article 231313 (fonction 40) + 16 000, 00 €
- Travaux au Centre Médico-Psychopédagogique de Dax
Chapitre 23 article 231313 (fonction 40) - 16 000, 00 €
- Travaux à l'Inspection Académique suite à un incendie
Chapitre 011 article 61522 (fonction 0202) 40 000, 00 €
- **en recettes**
 - Travaux à l'Inspection Académique Remboursement assurance
Chapitre 77 article 775 (fonction 0202) 40 000, 00 €

II – Unité de Recherche et de Développement d'un Combustible bois :

1°) Compte Administratif 2003 :

- d'approuver le Compte Administratif 2003 du budget annexe de l'Unité de Recherche et de Développement d'un Combustible bois "Energie bois" faisant apparaître, en section de fonctionnement, les résultats suivants :

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	379 327, 47 €	349 808, 23 €
Recettes	379 327, 47 €	184 268, 51 €
 Déficit		 165 539, 72 €
repris au projet de budget supplémentaire 2004		

2°) Budget supplémentaire 2004 :

- d'approuver le projet de budget supplémentaire 2004 du budget annexe "Energie Bois" équilibré en dépenses et en recettes à 165 539, 72 €.

OPERATIONS DOMANIALES

Le Conseil Général décide :

I – Acquisitions foncières :

- d'acquérir sur le territoire de la Commune de LEON, afin de rectifier un virage dangereux, deux parcelles de terrain d'une contenance totale de 50 a 09 ca cadastrées section E 52 de 09 a 09 ca et E 53 de 41 a en bordure de la RD N° 378 appartenant aux consorts MARTIN pour un montant, estimé par les Services du Domaine, de 6 100, 00 €

- d'accepter la cession par la Commune de Gabarret, de la parcelle cadastrée section C n° 1904 d'une contenance de 11 a 66 ca supportant en partie les logements de la nouvelle caserne de gendarmerie pour la valeur symbolique de 1, 00 €
(Estimation des Services du Domaine 10 000 €)

II – Cessions foncières :

- de céder :

Après avoir constaté que M. Guy DESTENAVE, en sa qualité de Maire de Pissos ne prenait pas part au vote de ce dossier,

- à la Commune de Pissos
la parcelle cadastrée section u n° 2032 d'une contenance de 2 a 14 ca au lieu-dit "L'atelier de résine" en nature de terrain plat de 5 mètres de large asphalté pour la valeur symbolique de 1, 00 €
(Estimation des Services du Domaine 2 800 €)
- à Madame PEYRE, domiciliée à Peyrehorade
un délaissé de la RD N° 23, en bordure de la route d'Hastingues, cadastré section Z C n° 65 p d'une contenance de 9 a 77 ca – à l'effet de remembrer deux parcelles de sa propriété, pour un montant, estimé par les Services du Domaine, de 950, 00 €

- à la S.C.I. Jacquemain à Saint-Paul-lès-Dax un terrain de 20 a 15 ca provenant des parcelles cadastrées section BP n° 854 p et n° 856 p sises rue des Landes au Lieudit "Martyandes" sur le territoire de la Commune de Saint-Paul-lès-Dax pour un montant, estimé par les Services du Domaine, de 36 270, 00 €
compte tenu du fait que ces parcelles ne seront pas nécessaires aux travaux d'aménagement de la rocade Est
- à M. PEYROT, riverain de la piste cyclable Mont-de-Marsan – Gabarret à Mont-de-Marsan, une bande de terrain de 81 m² provenant de la parcelle cadastrée section AN n° 319 en nature de talus, située au droit de sa propriété pour un montant, estimé par les Services du Domaine de 595, 00 €

III – Echange foncier :

- de procéder, sur le territoire de la Commune de Saint-Sever, à l'échange de terrains ci-après :

- le Département des Landes cède à l'indivision CLAVE les parcelles ci-après, inutilisées dans le cadre de l'aménagement de la déviation, d'une contenance totale de 83 a 81 ca cadastrées n° D 531 de 10 a 22 ca n° D 533 de 40 a 26 ca n° D 543 de 33 a 33 ca pour un montant, estimé par les Services du Domaine, de 2 320, 00 €
en contre partie
- l'indivision CLAVE cède au Département des Landes une parcelle de terrain cadastrée section n° D 514 d'une contenance de 75 a 44 ca nécessaire à l'emprise de la déviation pour un montant, estimé par les Services du Domaine, de 6 920, 00 €

d'où une soulte à verser par le Département de 4 600 €

- d'inscrire en conséquence à la DM1 – 2004 les crédits ci-après :

- **en dépenses**
Chapitre 21 article 2111 (fonction 621) 10 700, 00 €
- **en recettes**
Chapitre 77 article 775 (fonction 0202) 37 815, 00 €

- de procéder aux opérations d'ordre telles que figurant en annexe (pages 37 à 39).

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous actes et documents à intervenir dans le cadre de ces opérations.

IV – Bilan des opérations domaniales pour l'année 2003 :

- de donner acte, conformément à l'article 11 de la Loi n° 95.127 du 8 Février 1995, à M. le Président du Conseil Général, de la communication du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par le Département des Landes en 2003.

OPERATIONS DOMANIALES BS2004

ACQUISITIONS FONCIERES A TITRE ONEREUX

TERRAIN A LEON

Dépenses réelles c/2111 Prix de l'acquisition 6 100 €

ACQUISITIONS FONCIERES A TITRE GRATUIT OU POUR L'€ SYMBOLIQUE

TERRAIN A GABARRET

Dépenses réelles c/2111 Prix de l'acquisition 1 € symbolique

Op. Ordre budgétaire N° inventaire
Valeur nette comptable et/ou
Valeur vénale et/ou
Estimation des domaines 10 000 €

Investissement			
Dépenses		Recettes	
compte 2111	10 000 €	compte 1324	10 000 €
acq. Terrain		subv. recues communes	

CESSIONS FONCIERES A TITRE GRATUIT OU POUR L'€ SYMBOLIQUE OU PRIX INFERIEUR A LA VALEUR VENALE

TERRAIN A PISSOS

Recettes réelles c/2111 Prix de cession 1 € symbolique

Op. Ordre budgétaire Néant
N° inventaire 1995-1-074
Valeur nette comptable 0 €

CESSIONS FONCIERES A TITRE ONEREUX

TERRAIN A PEYREHORADE

Recettes réelles c/775 Prix de cession 950 €

Op. Ordre budgétaire N° inventaire 2003-1-121
Valeur nette comptable/ 0 €
Prix de cession 950 €

Investissement			
Dépenses		Recettes	
		compte 21	0 €
		compte imputation bien	
		compte 192	950 €
		différence positive sur réalisation	

fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
compte 675	0 €		
valeur comptable des immobilisations cédées (VNC)			
compte 676	950 €		
différence positive sur réalisation transférée en investissement			

DELIBERATIONS

Conseil Général

TERRAIN A ST PAUL LES DAX

N° inventaire	2002-1-258
Article d'imputation	2151
Valeur nette comptable/	22 159 € pour 2015 m2
Prix de cession	36 270 €
Plus value	14 111 €

Recettes réelles c/775 Prix de cession 36 270 €

Op. Ordre budgétaire	Investissement	
	Dépenses	Recettes
		compte 2151 22 159 €
		compte imputation bien
		compte 192 14 111 €
		différence positive sur réalisation

fonctionnement	
Dépenses	Recettes
compte 675 22 159 €	
valeur comptable des immobilisations cédées (VNC)	
compte 676 14 111 €	
différence positive sur réalisation transférée en investissement	
36 270 €	36 270 €

TERRAIN A MONT DE MARSAN

Recettes réelles c/775 Prix de cession 595 €

N° inventaire	1997-1-234
Article d'imputation	2118
Valeur nette comptable/	0,00 €
Prix de cession	595 €

Investissement	
Dépenses	Recettes
	compte 21 0 €
	compte imputation bien
	compte 192 595 €
	différence positive sur réalisation

fonctionnement	
Dépenses	Recettes
compte 675 0 €	
valeur comptable des immobilisations cédées (VNC)	
compte 676 595 €	
différence positive sur réalisation transférée en investissement	

ECHANGES FONCIERS AVEC SOULTE A VERSER

Saint Sever

Dépenses réelles c/2111 Montant de la soulte 4 600 €

N° inventaire	Domaine public déclassé
Article d'imputation	2111
Valeur nette comptable	0,00 €
Prix de cession	2 320 €
Prix d'acquisition	6 920 €

Investissement			
Dépenses		Recettes	
compte 21	2 320 €	compte 21	0 €
compte imputation bien		compte imputation bien	
		compte 192	6 920 €
		différence positive sur réalisation	

fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
compte 675	0 €	compte 775	2 320 €
valeur comptable des immobilisations cédées (VNC)		produit de cessions	
compte 676	6 920 €		
différence positive sur réalisation transférée en investissement			

RECAPITULATIF DES OPERATIONS BUDGETAIRES DM1 2004

Rapport

Dépenses réelles c/2111	Acquisitions	10 700 €
Recettes réelles c/775	Cessions	37 815 €

Opérations d'ordre		Investissement	
Dépenses		Recettes	
compte 2111	13 000 €	compte 1324	10 000 €
acq. Terrain		subv. recues communes	
		compte 2151	23 000 €
		Terrain voirie	
		compte 2111	
		Terrain	
		compte 192	23 000 €
		différence positive sur réalisation	

fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
compte 675	23 000 €	compte 775	3 000 €
valeur comptable des immobilisations cédées (VNC)		Produit des cessions d'immobilisations	
compte 676	23 000 €		
différence positive sur réalisation transférée en investissement			
	59 000 €		59 000 €

Politique départementale pour la gestion du patrimoine naturel

Le Conseil Général décide :

I – Périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Amont :

- conformément à l'article 5 de la Loi n° 92.3 du 3 Janvier 1992 sur l'eau et à son décret d'application n° 92.1042 du 24 septembre 1992, d'émettre un avis favorable au périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour – Amont concernant les 486 communes et les 4 départements dont la liste et la carte sont figurent en annexes (pages 40 à 42).

**Liste des communes comprises dans la proposition de périmètre
du SAGE Adour Amont**

COMMUNES DES LANDES :

AIRE-SUR-L'ADOUR, ANGOUME, ARBOUCAVE, ARTASSENX, AUBAGNAN, AUDIGNON, AUDON, AURICE, BAHUS SOUBIRAN, BANOS, BAS MAUCO, BASCONS, BATS, BEGAAR, BENQUET, BOOS, BORDERES ET LAMENSANS, BRETAGNE DE MARSAN, BUANES, CANDRESSE, CASTANDET, CASTELNAU TURSAN, CAUNA, CAZERES-SUR-ADOUR, CLASSUN, CLEDES, COUDURES, DAX, DUHORT BACHEN, DUMES, EUGENIE-LES-BAINS, EYRES MONCUBE, FARGUES, GEAUNE, GOURBERA, GOUSSE, GOUTS, GRENADE-SUR-ADOUR, HAUT MAUCO, HERM, HINX, HORSARRIEU, LACAJUNTE, LALUQUE, LAMOTHE, LARRIVIERE, LATRILLE, LAUREDE, LAURET, LE LEUY, LE VIGNAU, LESGOR, LUSSAGNET, MAURIES, MAURRIN, MEES, MIRAMONT SENSACQ, MONTAUT, MONTGAILLARD, MONTSOUE, MUGRON, NARROSSE, NERBIS, ONARD, PAYROS CAZAUTETS, PECORADE, PIMBO, PONTONX-SUR-ADOUR, POYANNE, PRECHACQ LES BAINS, PUYOL CAZALET, RENUNG, RIVIERE SAAS ET GOURBY, SAMADET, SARRAZIET, SARRON, SERRES-GASTON, SORBETS, SOUPROSSE, SAINT-AGNET, SAINT-JEAN-DE-LIER, SAINT-LOUBOUER, SAINT-AURICE-SUR-ADOUR, SAINT-VINCENT-DE PAUL, SAINTE-COLOMBE, SAINT-PAUL-LES-DAX, SAINT-SEVER, TETHIEU, TOULOUZETTE, URGONS, VICQ D'AURIBAT, VIELLE-TURSAN, YZOSSE

COMMUNES DU GERS :

ARBLADE LE BAS, ARMENTIEUX, ARMOUS ET CAU, AURENSAN, AUX AUSSAT, BARCELONNE DU GERS, BEAUMARCHES, BECCAS, BERNEDE, BETPLAN, BLOUSSON SERIAN, CAHUZAC SUR ADOUR, CANNET, CAUMONT, CAZAUX VILLECOMTAL, CORNEILLAN, COURTIES, ESTAMPES, GALIAX, GEE RIVIERE, GOUX, HAGET, IZOTGES, JU BELLOC, JUILLAC, LABARTHETE, LADEVEZE RIVIERE, LADEVEZE VILLE, LAGUIAN MAZOUS, LANNUX, LASSERADE, LAVERAET, LELIN LAPUJOLLE, MALABAT, MARCIAC, MASCARAS, MAULICHERES, MAUMUSSON LAGUIAN, MONLEZUN, MONPARDIAC, MONTEGUT ARROS, PALLANNE, PLAISANCE, PRECHAC-SUR-ADOUR, PROJAN, RICOURT, RISCLE, SARRAGACHIES, SCIEURAC-ET-FLOURES, SEGOS, SEMBOUES, SAINT-AUNIX-LENGROS, SAINT-CHRISTAUD, SAINT-GERME, SAINT-JUSTIN, SAINT-MONT, TARSAC, TASQUE, TIESTE-URAGNOUS, TILLAC, TOURDUN, TRONCENS, VERGOIGNAN, VERLUS, VIELLA, VILLECOMTAL SUR ARROS

COMMUNES DES PYRENEES ATLANTIQUES :

AAST, ABERE, ANOYE, ARRICAU BORDES, ARRIEN, ARROSES, AUBOUS, AURIONS IDERNES, AYDIE, BALEIX, BALIRACQ MAUMUSSON, BASSILLON VAUZE, BEDEILLE, BENTAYOU SEREE, BETRACQ, BOUEILH BOUEILHO LASQUE, BUROSSE MENDOUSSE, CADILLON, CARRERE, CASTEIDE DOAT, CASTERA LOUBIX, CASTETPUGON, CASTILLON LEMBEYE, CLARACQ, CONCHEZ DE BEARN, CORBERE ABERES, COSLEDAA LUBE BOAST, COUBLUCQ, CROUSEILLES, DIUSSE, ESCOUBES, ESCURES, ESLOURENTIES DABAN, GABASTON, GARLEDE-MONDEBAT, GARLIN, GAYON, GER, GERDEREST, LABATUT, LALONGUE, LALONQUETTE, LAMAYOU, LANNECAUBE, LASCLAVERIES, LASSERRE, LEMBEYE, LESPIELLE, LESPOURCY, LOMBIA, LOURENTIES, LUC ARMAU, LUCARRE, LUSSAGNET LUSSON, MASCARAAS HARON, MASPIE LALONQUERE JUILLACQ, MAURE, MIOSENS LANUSSE, MOMY, MONASSUT AUDIRACQ, MONCAUP, MONCLA, MONPEZAT, MONSEGUR, MONT DISSE, MONTANER, MOUHOU, PEYRELONGUE ABOS, PONSON DEBAT POUTS, PONSON DESSUS, PONTIACQ VILLEPINTE, PORTET, POULIACQ, POURSIUGUES BOUCOUE, RIBARROUY, RIUPEYROUS, SAMSONS-LION, SAUBOLE, SEDZE-MAUBECQ, SEDZERE, SEMEACQ-BLACHON, SEVIGNACQ-THEZE, SIMACOURBE, SAINT-JEAN-POUDGE, SAINT-LAURENT-BRETAGNE, TADOUSSE USSAU, TARON SADIRAC VIELLENAVE, UROST, VIALER

COMMUNES DES HAUTES PYRENEES :

ADE, ALLIER, ANCIZAN, ANDREST, ANGOS, ANSOST, ANTIN, ANTIST, ARCIZAC ADOUR, ARCIZAC EZ ANGLES, ARGELES, ARRAYOU LAHITTE, ARREAU, ARRODETS, ARRODETS EZ ANGLES, ARTAGNAN, ARTIGUEMY, ARTIGUES, ASQUE, ASTE, ASTUGUE, AUBAREDE, AUREILHAN, AURENSAN, AURIEBAT, AVERAN, AVEZAC PRAT LAHITTE, AZEREIX, BAGNERES-DE-BIGORRE, BANIOS, BARBACHEN, BARBAZAN DEBAT, BARBAZAN DESSUS, BARRY, BARTRES, BATSERE, BAZET, BAZILLAC, BEAUDEAN, BEGOLE, BENAC, BENQUE, BERNAC DEBAT, BERNAC DESSUS, BERNADETS DESSUS, BETTES, BONNEMAZON, BORDERES-SUR-ECHEZ, BORDES, BOUILH DEVANT, BOUILH PEREUILH, BOULIN, BOURG DE BIGORRE, BOURREAC, BOURS, BULAN, BUZON, CABANAC, CAHARET, CAIXON, CALAVANTE, CAMALES, CAMPAN, CAPVERN, CASTELNAU RIVIERE BASSE, CASTELVIEILH, CASTERA LANUSSE, CASTERA LOU, CASTILLON, CAUSSADE RIVIERE, CHELLE DEBAT, CHELLE SPOU, CHIS, CIEUTAT, CLARAC, COLLONGUES, COUSSAN, DOURS, ESCAUNETS, ESCONDEAUX, ESCONNETS, ESCOTS, ESCOUBES POUTS, ESPARROS, ESPECHE, ESPIELH, ESTAMPURES, ESTIRAC, FRECHEDE, FRECHENDETS, FRECHOU FRECHET, GARDERES, GAYAN, GENSAC, GERDE, GERMS SUR L'OUSSOUET, GEZ EZ ANGLES, GONEZ, GOUDON, GOURGUE, HAGEDET, HAUBAN, HERES, HIBARETTE, HIIS, HITTE, HORGUES, HOURC, IBOS, JACQUE, JUILLAN, JULOS, LABASSERE, LABATUT RIVIERE, LABORDE, LACASSAGNE, LAFITOLE, LAGARDE, LAHITTE TOUPIERE, LALOUBERE, LAMARQUE RUSTAING, LAMEAC, LANESPEDE, LANNE, LANSAC, LARREULE, LASCAZERES, LASLADES, LAYRISSE, LES ANGLES, LESCURRY, LESPOUEY, LEZIGNAN, LHEZ, LIAC, LIES, LIZOS, LOMNE, LOUCRUP, LOUEY, LOUIT, LUBRET ST LUC, LUBY BETMONT, LUC, LUQUET, LUTHILOUS, MADIRAN, MANSAN, MARQUERIE, MARSAC, MARSAS, MARSEILLAN, MASCARAS, MAUBOURGUET, MAUVEZIN, MAZEROLLES, MERILHEU, MINGOT, MOLERE, MOMERES, MONFAUCON, MONTGAILLARD, MONTIGNAC, MOULEDOUS, MOUMOULOUS, MUN, NEUILH, NOUILHAN, ODOS, OLEAC DESSUS, OLEAC-DEBAT, ORDIZAN,

II – Budget annexe de la contribution volontaire des extracteurs de Granulats :

1°) Compte administratif 2003 :

- d'approuver le compte administratif 2003 du budget annexe "Contribution volontaire des extracteurs de granulats" faisant apparaître les résultats suivants :

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	742 000, 00 €	101 316, 57 €
Recettes	742 000, 00 €	885 816, 44 €
Soit un excédent de repris au projet de budget supplémentaire 2004		784 499, 87 €

2°) Budget supplémentaire 2004 :

- d'approuver le projet de budget supplémentaire 2004 du budget annexe "Contribution Volontaire des extracteurs de granulats" équilibré en dépenses et en recettes à 641 900 €.

III – Espace Littoral – Suivi scientifique des récifs marins artificiels :

- d'accorder, dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de suivi scientifique des récifs marins artificiels de la côte landaise les subventions ci-après :

- à l'Association "Aquitaine Landes Récifs"
une subvention d'un montant de 8 820, 00 €
pour la réalisation en 2004 du volet
"identification de la faune et de la flore des récifs"
évalué à 29 400 €
- à l'IFREMER
une subvention d'un montant de 8 500, 00 €
pour la réalisation sur 3 ans du volet expérimental
"quantification de la biomasse" des récifs marins
artificiels des côtes landaises évalué à 680 000 €

- d'inscrire les crédits correspondants sur le Chapitre 65 article 6574 (fonction 738) de la Décision Modificative n° 1-2004.

IV – Taxe départementale des Espaces Naturels Sensibles :

- d'approuver les propositions d'ajustements budgétaires de la Taxe départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) telles que figurant en annexe (page 44) et portant principalement en dépenses sur un abondement des lignes ci-après (fonction 738) :

- **Chapitre 204 article 20414**
Subventions aux communes pour acquisition
d'espaces naturels sensibles 80 300, 00 €
- **Chapitre 204 article 20415**
Participation au Syndicat Mixte de Gestion
des Milieux naturels 78 325, 00 €
- **Chapitre 23 article 23174**
Travaux d'aménagement itinéraires de randonnée 40 000, 00 €
- **Chapitre 011 article 61523**
Entretien des itinéraires pédestres 80 000, 00 €

- d'approuver la reprise sur provision constituée (Chapitre 78 article 7876 – fonction 738) à hauteur de 2 449 800 €.

TAXE DES ESPACES NATURELS
SENSIBLES 2004

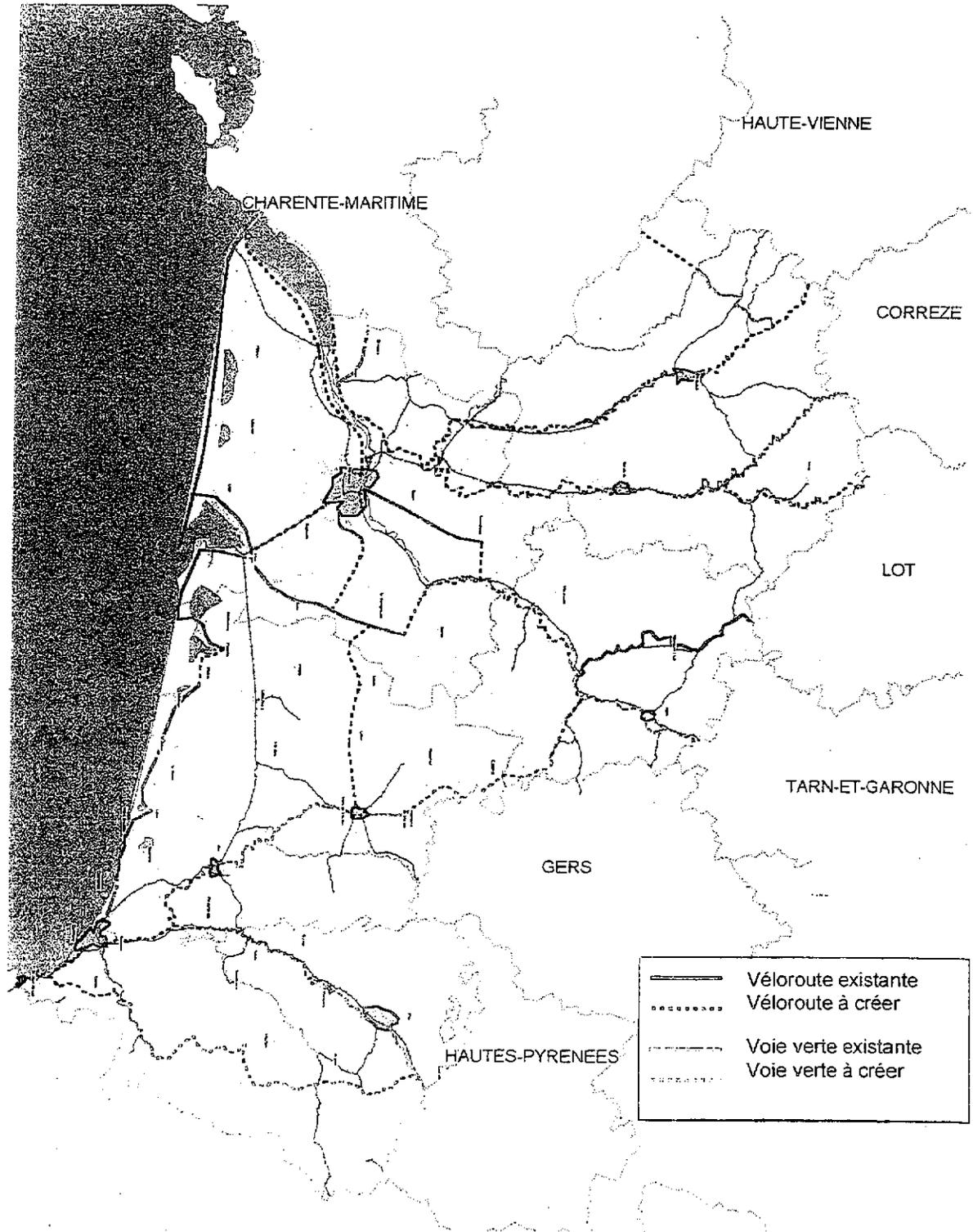
Chap	Art	Libellés	PREVU			
			B.P	Reports	B.S	TOTAL
		RECETTES	7 923 800,00	5 575 115,77	-912 000,00	12 586 915,77
		T.D.E.N.S - Reste à employer au 31/12/03		5 575 115,77		5 575 115,77
75	7594	T.D.E.N.S.- Taxes 2004.....	3 008 000,00		992 000,00	4 000 000,00
78	7876	Provision utilisée TDENS	4 353 800,00		-1 904 000,00	2 449 800,00
13	1388	Restitution T.D.E.N.S étangs landais	562 000,00			562 000,00
		DEPENSES	7 923 800,00	5 193 615,76	-912 000,00	12 205 415,76
20	2031	Etudes plan de randonnées	80 000,00	42 168,64		122 168,64
204	2042	Préservation des Barthes - divers	8 000,00	7 947,91		15 947,91
21	2111	Acquisition de terrains	200 000,00	448 150,00	-421 500,00	226 650,00
21	2111	Acquisition de terrains - Arjuzanx		97 880,00	-97 880,00	0,00
21	2111	Acquisition de voies - PDIPR	20 000,00	31 300,00		51 300,00
21	2117	Acq. de domaine forestier - Angoumé	2 250 000,00			2 250 000,00
21	2188	signalisation itinéraires de randonnées	40 000,00	42 905,45	-4 209,00	78 696,45
23	2312	Aménagts de terrains - TDENS	20 000,00	12 100,00	-12 100,00	20 000,00
204	20414	Subv. communes - aménagts espaces sensibles	10 000,00	66 574,10	-44 900,00	31 674,10
204	20414	Protection des milieux naturels		37 903,33		37 903,33
204	20414	Subv. pour entretien des rivières	400 000,00	552 749,10	-22 800,00	929 949,10
204	20414	Subv. chenaies de l'Adour	57 000,00	48 502,50	-13 200,00	92 302,50
204	20414	Subv. Communes - pistes cyclables	179 000,00			179 000,00
204	20414	Subv. communes - Acquis. espaces sensibles	10 000,00	117 528,69	80 300,00	207 828,69
204	20414	Subv. communes - Barthes	110 000,00	114 985,90	-10 400,00	214 585,90
204	20415	Subv. courant Huchet (investissement)		11 188,47		11 188,47
204	20415	Partic. au S. M. Etangs Landais		1 403 800,00		1 403 800,00
204	20415	Partic. au S. M. du Marais d'Orx		122 825,00	-122 825,00	0,00
204	20415	Partic. au S. M. gestion milieux naturels	135 500,00	300 000,00	78 325,00	513 825,00
204	20418	Fonds Concours - Conservatoire du littoral	50 000,00	104 994,90	-49 500,00	105 494,90
23	23153	Aménagt voies de promenade	300 000,00	371 202,28	-17 000,00	654 202,28
23	23174	Aménagements itinéraires randonnées	35 000,00	32 793,73	40 000,00	107 793,73
		TOTAL INVESTISSEMENT	3 904 500,00	3 967 500,00	-617 689,00	7 254 311,00
65	6561	Fonctionnement S. M. Etangs Landais	1 536 000,00	21 600,00		1 557 600,00
65	6561	Partic. au S. M. gestion milieux naturels (fonct)	600 000,00	300 000,00	-300 000,00	600 000,00
65	6574	Subv. courant d'huchet	15 300,00			15 300,00
O11	611	Nettoyage des plages	1 500 000,00	662 015,76	-62 000,00	2 100 015,76
O11	61521	Entretien de terrains - Arjuzanx		69 500,00	-16 000,00	53 500,00
O11	61523	Entretien des itinéraires pédestres	200 000,00	60 200,00	80 000,00	340 200,00
O11	61524	Entretien des bois et forêts - terrains préemptés	10 000,00	7 000,00		17 000,00
O11	617	Frais études espaces naturels	50 000,00			50 000,00
O11	6188	Prestations de services espaces naturels	70 000,00	56 900,00		126 900,00
O11	6231	Frais insertion		7 300,00		7 300,00
O11	6236	Plans guides randonnée pédestre	30 000,00	18 400,00		48 400,00
O11	637	restitutions de Taxe (TDENS)	8 000,00	23 200,00	3 689,00	34 889,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	4 019 300,00	1 226 115,76	-294 311,00	4 951 104,76
		RESTE à EMPLOYER	0,00	381 500,01	0,00	381 500,01

Politique départementale pour le développement de la randonnée non motorisée

Le Conseil Général décide :

I – Schéma national des véloroutes et voies vertes :

- de prendre acte des tracés de la partie landaise du schéma national des véloroutes et voies vertes tels que figurant sur la carte annexée ci-après.



II – "Véloroutes – Voie Verte" de l'Armagnac :

- d'approuver le plan de financement ci-après pour la réalisation du programme 2004 des travaux d'aménagement de la "Véloroute – voie vertes" de l'Armagnac intégrée à la "Véloroute – voie verte" Adour Garonne, sous maîtrise d'ouvrage départementale :

• Montant des travaux		360 000 € H.T.
• Plan de financement prévisionnel		
FEDER	25%	90 000 €
Conseil Régional d'Aquitaine	25%	90 000 €
Département des Landes	50%	180 000 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Europe et du Conseil Régional d'Aquitaine et à signer tous documents à intervenir.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver toute modification éventuelle du plan de financement prévisionnel.

- de créer une cellule de réflexion émanant des Commissions du Tourisme, de l'Environnement et de l'Aménagement et des Transports, chargée d'étudier le développement du réseau cyclable départemental.

Soutien aux structures oeuvrant en faveur d'une gestion durable du territoire

Le Conseil Général décide :

I – Actions en faveur d'une gestion écologique du territoire :

- d'accorder les subventions suivantes :

- **GEFMA – Groupe d'étude de la Faune Marine Atlantique**
pour la réalisation de son programme 2004 8 000, 00 €
- **Association "Orques sans frontières"**
pour son projet "ORCA 2004"
concernant en l'étude du comportement des orques
en mer de Norvège et en la mise en place d'échanges
permanents avec le public, notamment les scolaires 5 000, 00 €
- **Comité départemental de la Randonnée Pédestre**
Subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 6 430, 00 €
au titre de l'année 2004 pour :
- des actions de promotion intitulées "randonnée et santé"
- l'organisation d'une manifestation multirandonnée à
l'automne (pédestre, équestre et VTT)
- la réalisation d'un guide annuel pour la présentation des
manifestations organisées par les Comités pédestre, équestre et VTT
- **Association "EKOLONDO" à Labenne**
pour ses actions de l'année 2004 liées à la découverte
du fleuve Adour et du Littoral Atlantique 1 000, 00 €
- **Association "Les Arts Verts" à Eugénie-les-Bains**
pour ses actions de l'année 2004 basées sur l'organisation
de rencontres régionales d'éducation à l'environnement sur
le thème des jardins et sur la formation d'animation de
jardins pédagogiques 5 000, 00 €

- d'inscrire les crédits correspondants sur le Chapitre 65 article 6574 (fonction 738) de la Décision Modificative n° 1-2004.

II – Soutien à des projets pédagogiques ou opérations événementielles en faveur de l'environnement :

- de provisionner une enveloppe de 8 000 € pour soutenir des opérations de sensibilisation sur des thématiques de l'environnement et de procéder à cet effet aux inscriptions budgétaires suivantes (fonction 738) :

- Chapitre 65 article 65734 2 500, 00 €
- Chapitre 65 article 6574 5 500, 00 €

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour attribuer les subventions.

- de procéder par ailleurs à la Décision Modificative n° 1-2004 aux ajustements budgétaires ci-après :

- Chapitre 011 article 6188 (fonction 738) - 25 090, 00 €
- Chapitre 011 article 61523 (fonction 738) - 8 340, 00 €

Aides aux équipements ruraux

Le Conseil Général décide :

I – Inscriptions budgétaires :

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2004 aux inscriptions budgétaires complémentaires ci-après :

- **Alimentation en eau potable**
Chapitre 204 article 20414 (fonction 61) 150 000, 00 €
- **Assainissement**
Chapitre 204 article 20414 (fonction 61) 600 000, 00 €
- **Aide à la réalisation des équipements sportifs et des salles polyvalentes**
Chapitre 204 article 20414 (fonction 32) 350 000, 00 €

II – Subvention exceptionnelle au SIETOM de la Chalosse :

- d'accorder au SIETOM de la Chalosse une subvention exceptionnelle de 3 000 € pour la défense de ses intérêts suite au recours formulé à l'encontre de l'autorisation d'exploiter le Centre de stockage des déchets ménagers et assimilés de Caupenne.

- d'inscrire le crédit correspondant sur le Chapitre 65 article 65734 (fonction 74) de la Décision Modificative n° 1-2004.

III – Subvention exceptionnelle pour le réaménagement de la salle polyvalente de Labrit :

- d'accorder, à titre exceptionnel, à la Communauté de Communes du Pays d'Albret, maître d'ouvrage des travaux de réaménagement et de mise en sécurité de la salle polyvalente de Labrit, une subvention d'un montant de 155 579 € représentant 35% du montant desdits travaux évalués à 444 512 € H.T.

- de prélever la somme correspondante sur le Chapitre 204 article 20414 (fonction 32) de la Décision Modificative n° 1-2004.

Recherches hydrogéologiques dans le secteur d'Ondres

Le Conseil Général décide :

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 1-2004 les crédits complémentaires ci-après nécessaires à la poursuite de la 3^{ème} phase de l'étude destinée à affiner la connaissance de la zone où seront implantés les ouvrages d'exploitation de la future usine de production d'eau potable d'Ondres, à savoir :

- **en dépenses**
Chapitre 20 article 2031 (fonction 61) 115 000, 00 €
- **en recettes**
Chapitre 13 article 1316 (fonction 61)
Participation de l'Agence de l'Eau Adour / Garonne 25% 28 750, 00 €

Approbation des Chartes :

- **du Pays Landes Nature Côte d'Argent**
- **du Pays Adour Landes Océanes**

Le Conseil Général décide :

- d'approuver :

- la charte de développement du Pays Landes Nature Côte d'Argent,
- la charte de développement du Pays Adour Landes Océanes.

Pays Adour Chalosse Tursan - Désignation d'un Conseiller Général

Le Conseil Général décide :

- de compléter comme suit la liste des Conseillers Généraux membres de droit du Groupement d'Intérêt Public de développement Local du Pays Adour Chalosse Tursan :

Canton d'Amou

Mme Odile LAFITTE

Education et jeunesse

Le Conseil Général décide :

I – Confirmer la priorité aux Collèges :

1°) Travaux d'investissement, de maintenance et de gros entretien dans les Collèges et Cités scolaires :

- d'approuver les ajustements budgétaires à opérer sur le programme d'investissement, de maintenance et de gros entretien 2004 tels que présentés en annexe page 49.

**INVESTISSEMENT, MAINTENANCE, GROS ENTRETIEN
DANS LES COLLEGES ET CITES SCOLAIRES**

COLLEGES	Fonction 221	BP 2004	Proposition DM 1	
	Article			
AMOU	2317312	25 000 €	+ 15 000 €	
DAX Albret	2317312	365 000 €	+ 20 000 €	
DAX Léon des Landes	2317312	50 000 €	- 20 000 €	
GABARRET	2317312	0 €	+ 25 000 €	
GEAUNE	2317312	20 000 €	+ 27 000 €	
GRENADE SUR ADOUR	2317312	20 000 €	+ 21 000 €	
HAGETMAU	2317312	240 000 €	+ 66 000 €	
MIMIZAN	2317312	575 000 €	+ 15 000 €	
MONT-DE-MARSAN Cel le Gaucher	2317312	280 000 €	+ 20 000 €	
MONT-DE-MARSAN Jean Rostand	231312	15 000 €	+ 15 000 €	
MORCENX	2317312	20 000 €	+ 10 000 €	
PARENTIS-EN-BORN	2317312	15 000 €	+ 20 000 €	
POUILLON	2317312	600 000 €	- 70 000 €	
RION-DES-LANDES	2317312	30 000 €	- 25 000 €	
ROQUEFORT	2317312	330 000 €	+ 70 000 €	
SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	2317312	0 €	+ 10 000 €	
SAINT-SEVER	2317312	50 000 €	+ 22 000 €	
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	2317312	40 000 €	+ 33 000 €	
SOUSTONS	2317312	770 000 €	- 20 000 €	
Etudes	2031	250 000 €	- 27 000 €	
Mobilier	21841	250 000 €	+ 30 000 €	
LINXE	231312	4 540 000 €	- 252 625 €	
LABENNE	238	4 600 000 €	- 342 000 €	
Petits équipements du collège de LABENNE	21841	0 €	+ 150 000 €	
Petits équipements du collège de LINXE	21841	0 €	+ 150 000 €	
Total pour les travaux réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale			- 37 625 €	
ROQUEFORT - Sinistre	Dépenses	61522	300 000 €	+ 30 000 €
	Recettes	775	40 000 €	+ 30 000 €

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2004 aux inscriptions budgétaires correspondantes (fonction 221), à savoir :

Investissement

- **dépenses**
 - * Programme 200 257 000, 00 €
 - * Programme 201 – Collège de Labenne - 192 000, 00 €
 - * Programme 202 – Collège de Linxe - 102 625, 00 €

Fonctionnement

- **dépenses – Chapitre 011 article 61522**
 - * Travaux de réparation au Collège de Roquefort suite à un sinistre 30 000, 00 €
- **recettes – Chapitre 77 Article 775 (Fonction 0202)**
 - * Remboursement assurance sinistre Roquefort 30 000, 00 €

2°) **Collège de Linxe :**

- d'accorder à la Commune de Linxe une subvention d'un montant de 37 625 € correspondant au montant H.T. des travaux de création, sous maîtrise d'ouvrage communale, d'un local attenant à la salle des sports municipale pour le rangement des matériels d'éducation physique et sportive du Collège de Linxe.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 204 article 20414 (fonction 221) de la Décision Modificative n° 1-2004.

3°) **Prestations accessoires :**

- de fixer ainsi qu'il suit, conformément au décret du 14 mars 1986, la valeur des prestations accessoires à accorder gratuitement en 2004 par les Collèges à toutes les catégories de personnel, dans le cadre des concessions de logement pour nécessité absolue de service :

- Logements avec chauffage collectif 1 631, 70 €
- Logements sans chauffage collectif 2 173, 61 €

4°) **Classes de second cycle du Collège de Labouheyre :**

- d'inscrire en recettes et en dépenses à la Décision Modificative n° 1-2004, le complément de dotation de fonctionnement attribué au titre de l'année 2004 par le Conseil Régional d'Aquitaine au Collège Félix Arnaud à Labouheyre pour les classes de second cycle intégrées à l'établissement, soit :

- **en recettes**
 - Chapitre 74 article 7472 (fonction 222) 2 500, 00 €
- **en dépenses**
 - Chapitre 65 article 65511 (fonction 221) 2 500, 00 €

II – Institut Universitaire de Technologie de Mont-de-Marsan
Département Science et Génie des Matériaux de l'I.U.T.

- d'attribuer à l'I.U.T. Science et Génie des Matériaux -orientation bois - à Mont-de-Marsan une subvention d'un montant de 2 000 € pour la réalisation du modèle réduit d'un voilier "US OPEN" destiné à participer à une compétition organisée par le Département Science et Génie des Matériaux de l'I.U.T. de Nantes.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 65738 (fonction 23) de la Décision Modificative n° 1-2004.

III – Rendre égal pour tous l'accès à l'éducation :

1°) Transports scolaires – achat de cars :

- d'inscrire au Chapitre 204 article 20414 (fonction 81) de la Décision Modificative n° 1-2004 un crédit complémentaire de 50 000 € pour l'attribution de subventions aux communes ou regroupements de communes procédant à l'acquisition ou au renouvellement de cars assurant des transports scolaires dans le cadre d'une délégation de compétence du Département.

2°) Constructions scolaires du 1^{er} degré :

- d'annuler la subvention de 95 097, 60 € accordée à la Commune de Saint-Lon-les-Mines par délibération n° H 4 du Budget Primitif 2004 pour la construction d'une école primaire.

- d'approuver le programme complémentaire des constructions scolaires du 1^{er} degré figurant en annexe (pages 52 et 53) représentant un montant global de subvention départementale de 245 070, 90 €.

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 1-2004, compte tenu d'une part des crédits disponibles sur le programme 2003 (62 338 €) et d'autre part de l'annulation sus-mentionnée (95 097, 60 €), une somme de 90 000 € au Chapitre 204 article 20414 (fonction 21) permettant la prise en compte de ce programme complémentaire.

3°) Aide aux familles pour les séjours en classes de découverte :

- de reconduire pour l'année scolaire 2004 – 2005 le dispositif d'aide aux familles pour les séjours des enfants en classe de découverte et de maintenir l'aide départementale modulée en fonction de la durée des séjours, soit :

- séjours de 5 à 9 jours : 20%
- séjours de 10 jours et plus : 26%

- de calculer l'aide :

- sur la base des prix de séjours plafonnés journaliers ci-après :
 - * 53, 00 € pour les classes de neige avec pratique du ski alpin,
 - * 44, 50 € pour les classes de neige sans pratique du ski,
 - * 40, 00 € pour les classes d'équitation,
 - * 44, 50 € pour les classes de montagne ou nature,
 - * 47, 50 € pour les classes de voile,
 - * 45, 00 € pour les classes de nature du littoral,
 - * 53, 00 € pour les classes culture, d'éducation à l'environnement, natation ou les séjours d'activité scientifiques et technologiques à la cité des sciences de la Villette.

Ces prix s'entendent tout compris pour les classes landaises (hébergement, activités, transport).

- sur la base des durées de séjours ci-après :
 - * 10 jours pour les écoles primaires et maternelles. Dans des situations particulières le seuil pourra être abaissé à 5 jours dans la mesure où un projet pédagogique cohérent le justifiera,
 - * 6 jours minimum pour les collèges et lycées professionnels, étant précisé qu'en ce qui concerne les lycées professionnels, il s'agit de leurs classes de 4^{ème} et 3^{ème} technologie.

- de préciser :

- que l'attribution de l'aide est réservée aux séjours dont le projet pédagogique, articulé avec le projet d'école ou d'établissement, a fait l'objet d'une validation par les autorités académiques,
- que chaque projet devra faire l'objet d'une demande et d'une décision préalable de subvention.

Communes	Nature des travaux	Surface théorique pondérée	Dépense subventionnable 468 €/m²	Taux de subvention applicable	Montant de la subvention départementale	Observations
I - SUITE DE PROGRAMME						
TALLER Laluque - Lesgor - Talleir SIVU du Regroupement scolaire du Luzou	Acquisition de mobilier scolaire pour l'école de Talleir	coût HT	6 578,00 €	50%	3 289,00 €	
	Mobilier salle de classe					
LE VIGNAU Cazères - Le Vignau - Lussagnet SIVU Scolaire Cazères - Le Vignau - Lussagnet	Acquisition de mobilier scolaire pour l'école de Le Vignau	coût HT	20 581,00 €	50%	10 290,50 €	
	Mobilier classe - restaurant scolaire					
II - MISE AUX NORMES D'HYGIENE ET DE SECURITE DES LOCAUX SCOLAIRES						
BEGAAR	Extension de l'école maternelle	71 m²	33 228,00 €	40%	13 291,20 €	
BELIS Canenx - Mailières - Bélis - Cère Communauté de Communes du Pays d'Albret	Restructuration de l'école de Bélis	69 m²	32 292,00 €	40%	12 916,80 €	
	Classe - préau - sanitaires - entrée					
RIVIERE-SAAS-ET-GOURBY	Acquisition de mobilier scolaire pour l'école de Bélis	coût HT	4 927,00 €	50%	2 463,50 €	
	Mobilier classes - cantine					
SAINTE-LAURENT-DE-GOSSE Biarrotte - Biaudos - Saint-Laurent-de-Gosse	Extension de l'école primaire	199 m²	93 132,00 €	40%	37 252,80 €	
	Classe - préau - bureau - bibliothèque					
TOSSE	Travaux d'extension de l'école primaire	345 m²	161 460,00 €	40%	64 584,00 €	
	Restaurant scolaire - classe - sanitaire					
	Travaux de mise aux normes de l'école primaire	68 m²	31 824,00 €	35%	11 138,40 €	
				Total I...	13 579,50 €	

Communes	Nature des travaux	Surface théorique pondérée	Dépense subventionnable 468 €/m²	Taux de subvention applicable	Montant de la subvention départementale	Observations
II - MISE AUX NORMES D'HYGIENE ET DE SECURITE DES LOCAUX SCOLAIRES						
POMAREZ	Travaux d'extension de l'école maternelle - Création d'une salle de jeux	59 m²	27 612,00 €	35%	9 664,20 €	
VIEILLE TURSAN RPI Aubagnan - Bais-Tursan - Vielle-Tursan	Travaux d'aménagement de l'école primaire (Classe - restaurant - sanitaires)	105 m²	49 140,00 €	40%	19 656,00 €	
YCHOUX	Travaux de mise aux normes du restaurant scolaire Salle à manger - cuisines	120 m²	56 160,00 €	35%	19 656,00 €	
Total II...					190 622,90 €	
III - MESURES DE CARTE SCOLAIRE						
SAINT-GEOURS-D'AURIBAT RPI St-Geours-d'Auribat - Louer - Cassen	Transformation de l'école primaire en maternelle Salle de classe - jeux - repos - sanitaire	205 m²	95 940,00 €	40%	38 376,00 €	
	Acquisition de mobilier scolaire maternelle mobilier classe - repos - cantine	coût HT	4 985,00 €	50%	2 492,50 €	
Total III...					40 868,50 €	
Total général					245 070,90 €	

IV – Soutenir les efforts de la Communauté éducative scolaire :**1°) Edition d'un document pédagogique sur "Le Département" :**

- de co-produire avec le Centre Régional de Documentation Pédagogique d'Aquitaine, un document pédagogique d'instruction civique sur la Collectivité départementale.

- d'attribuer à ce titre au Centre Régional de Documentation Pédagogique d'Aquitaine, une subvention de 32 000 € et d'inscrire le crédit correspondant au chapitre 65 article 65738 (fonction 28) de la Décision Modificative n°1-2004.

2°) Semaine de la science

- d'accorder au Centre Régional de Culture Technique et Scientifique "Cap Sciences", pour l'organisation de la "semaine de la science" du 11 au 17 octobre 2004 dont plusieurs manifestations se dérouleront dans les Landes, une subvention d'un montant de 4 500 €.

- d'inscrire le crédit correspondant au chapitre 65 article 6574 (fonction 28) de la Décision Modificative n°1-2004.

V – Prolonger la démarche éducative :

- d'attribuer au Comité Départemental de la Jeunesse au Plein Air, une subvention complémentaire de 2 400 € pour l'édition 2004 du catalogue des offres de séjours de vacances organisés par des associations landaises.

- d'inscrire le crédit correspondant au chapitre 65 article 6574 (fonction 33) de la Décision Modificative n°1-2004.

Sports

Le Conseil Général décide :

I – Aide à l'organisation de l'emploi sportif – "Profession Sport Landes" :

- d'accorder à l'Association "Profession Sport Landes" une subvention complémentaire de fonctionnement de 5 400 € au titre de l'année 2004 pour lui permettre de faire face aux nouvelles charges liées au remplacement du Directeur à compter du 1^{er} juillet 2004.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 6574 (fonction 32) de la Décision Modificative n° 1-2004.

II – Sports collectifs d'élite : Rugby :

conformément à la délibération n° H 6 du Budget Primitif 2004 et aux résultats de la saison sportive 2003 – 2004,

- d'attribuer aux clubs ci-après, qui disputeront en 2004 – 2005 le Championnat de France de "Pro D 2" les subventions suivantes :

- pour tenir compte des missions d'intérêt général qu'ils remplissent (écoles de sport, formation, partenariat avec le Comité Départemental et les autres clubs de la discipline),
 - * à l'Union Sportive Dacquoise U.S.D. Rugby Landes 41 500, 00 €
 - * à l'Union Sportive de Saint-Vincent-de-Tyrosse
Section Rugby 41 500, 00 €
- dans le cadre d'un partenariat conventionnel portant sur des actions de promotion du Département,
 - * à l'Union Sportive Dacquoise U.S.D. Rugby Landes 15 500, 00 €
 - * à l'Union Sportive de Saint-Vincent-de-Tyrosse
Section Rugby 15 500, 00 €

- de prélever les sommes correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Primitif 2004, à savoir :

- sur le Chapitre 65 article 6574 (fonction 32) 83 000, 00 €
- sur le Chapitre 011 article 6231 (fonction 32) 31 000, 00 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les conventions à intervenir avec les clubs concernés.

Culture

Le Conseil Général décide :

I – Aide au développement culturel :

1°) Ajustement de crédits d'intervention :

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2004 aux ajustements budgétaires ci-après (fonction 311) :

- **Actions en faveur du Cinéma**
Chapitre 65 article 6574 + 32 000, 00 €
- **Actions en direction du Théâtre**
Chapitre 65 article 65734 + 11 000, 00 €
Chapitre 65 article 6574 + 28 000, 00 €
- **Aide aux Projets Artistiques**
Chapitre 65 article 65734 + 3 000, 00 €
Chapitre 65 article 6574 + 27 000, 00 €
- **Soutien aux Manifestations Occasionnelles**
Chapitre 65 article 65734 + 3 000, 00 €
Chapitre 65 article 6574 + 25 000, 00 €
- **Soutien à l'édition**
Chapitre 65 article 6574 + 13 500, 00 €
- **Aide à la Diffusion du Spectacle Vivant**
Chapitre 65 article 65734 + 60 000, 00 €
Chapitre 65 article 6574 + 90 000, 00 €
- **Aide en direction des Arts Plastiques**
Chapitre 65 article 65734 + 4 000, 00 €
Chapitre 65 article 6574 + 11 000, 00 €
- **Frais de transports : actions en direction des jeunes**
Chapitre 11 article 6245 + 20 000, 00 €
- **Aide aux Communes – Cinéma**
Chapitre 204 article 20414 - 61 000, 00 €

2°) Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne :

Après avoir constaté que M. Dominique COUTIERE (ayant donné procuration à M. Xavier FORTINON) ne prenait pas part au vote de ce dossier en sa qualité de Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne,

- d'accorder au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne pour l'aménagement d'un théâtre de verdure d'une capacité globale de 1 000 places sur le site de l'écomusée de Luxey une subvention d'un montant de 12 750 € représentant 50% du coût total des travaux évalués à 25 500 € H.T.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 204 article 20415 (fonction 311) de la Décision Modificative n° 1-2004.

3°) Aides à l'édition cinématographique :

- d'accorder :

- à la S.A.R.L. Noodles Productions à Paris pour la réalisation d'un long métrage intitulé "Un an" tourné en partie dans les Landes, une subvention d'un montant de 15 000 €.

- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 65 article 6574 (fonction 311) de la Décision Modificative n° 1-2004.

II – La Musique et la Danse :

1°) Association Latitude Productions :

- d'accorder à l'Association Latitude Productions à Gamarde-les-Bains une subvention de fonctionnement de 18 300 € au titre de l'année 2004.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 6574 (fonction 311) de la Décision Modificative n° 1-2004.

2°) Association Entracte à Mugron :

- d'accorder à l'Association Entracte à Mugron pour l'organisation d'un "Festival des Duos" les 21 et 22 août 2004, une subvention d'un montant de 20 000 €.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 6574 (fonction 311) de la Décision Modificative n° 1-2004.

3°) Association "Attention Chantier Vocal" les Manufactures Verbales :

- d'accorder à l'Association "Attention Chantier Vocal", une subvention complémentaire de 10 000 € pour ses nouvelles résidences de l'année 2004.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 6574 (fonction 311) de la Décision Modificative n° 1-2004.

4°) Association pour l'Art Lyrique en Aquitaine :

- d'accorder à l'Association pour l'Art Lyrique en Aquitaine (Opéra des Landes) pour la création de son nouveau spectacle d'opéra "La Tosca" de Puccini et la tournée départementale de ce spectacle en 2004, une subvention de 14 000 €.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 6574 (fonction 311) de la Décision Modificative n° 1-2004.

5°) Association pour la Diffusion et l'Animation Musicale dans les Landes (A.D.A.M. Landes) :

Après avoir constaté que M. Alain VIDALIES en sa qualité de Président de l'A.D.A.M. et M. Bernard SUBSOL en sa qualité de 1^{er} Vice-Président chargé des Finances ne prenaient pas part au vote de ce dossier,

- d'accorder, à l'A.D.A.M. Landes une subvention complémentaire de 17 000 € pour lui permettre de faire face à son renforcement d'activités de l'année 2004.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 6574 (fonction 311) de la Décision Modificative n° 1-2004.

6°) Ecole Nationale de Musique et de Danse des Landes :

- d'inscrire au Chapitre 65 article 6561 (fonction 311) de la Décision Modificative n° 1-2004 une contribution complémentaire exceptionnelle départementale de 428 000 € au titre du fonctionnement 2004 de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse des Landes.

III – Budget annexe des Actions Culturelles départementales :

1°) Compte Administratif 2003 :

- d'approuver le compte administratif 2003 du budget annexe des "Actions Culturelles départementales" faisant apparaître les résultats suivants :

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à réaliser</u>
• Section d'Investissement			
Dépenses	220 795, 33 €	198 654, 70 €	19 599, 59 €
Recettes	220 795, 33 €	338 438, 23 €	
Déficit des restes à réaliser		_____	19 599, 59 € (culture)
Excédent 2003		139 783, 53 €	
à affecter comme suit :			
* culture	22 140, 63 €		
* Musées	117 642, 90 €		
• Section de Fonctionnement			
Dépenses	776 834, 04 €	733 764, 20 €	-
Recettes	776 834, 04 €	773 054, 88 €	-
Excédent 2003		39 290, 68 €	
à affecter en excédent de fonctionnement reporté			

2°) Décision Modificative n° 1-2004 :

- d'approuver le projet de Décision Modificative n° 1-2004 du budget annexe des "Actions Culturelles départementales" -intégrant le solde des résultats 2003- équilibré en dépenses et en recettes :

- en section d'investissement à 139 783, 53 €
- en section de fonctionnement à - 993, 36 €

IV – Budget principal :

- conformément à la délibération n° I 2 du 3 novembre 2003, d'affecter au budget principal du Département -Chapitre 13 article 1318 (fonction 01)- l'excédent disponible de 117 642, 90 € provenant du remboursement du FCTVA sur les travaux réalisés au Musée de Samadet.

Le patrimoine culturel

Le Conseil Général décide :

I – Budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales départementales" :

1°) Compte Administratif 2003

- d'approuver le compte administratif 2003 du budget annexe des « Actions Educatives et Patrimoniales départementales » faisant apparaître les résultats suivants :

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à réaliser</u>
• Section d'Investissement			
Dépenses	289 470 €	159 288,65 €	16 716,24 €
Recettes	289 470 €	289 478,29 €	-
Déficit des restes à réaliser		_____	16 716,24 € (musées)
Excédent 2003		130 189,64 €	
Section de Fonctionnement			
Dépenses	1 283 475,26 €	825 067,16 €	
Recettes	1 283 475,26 €	1 164 875,71 €	
Excédent 2003		339 808,55 €	

- d'affecter les excédents investissement et fonctionnement 2003 selon le tableau ci-après.

**BUDGET ANNEXE DES ACTIONS ÉDUCATIVES ET PATRIMONIALES
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2003**

Opérations	Résultat constaté au CA 2003,	Reports et proposition d'affectation au BS 2004
INVESTISSEMENT	130 189,64 €	130 189,64 €
Musées	130 189,64 €	130 189,64 €
Samadet	72 530,91 €	72 530,91 €
Arthous	57 658,73 €	57 658,73 €
FONCTIONNEMENT	339 808,55 €	339 808,55 €
Médiathèque	7 401,25 €	7 401,25 €
Itinéraire des mots	5 740,76 €	
Itinéraire bis	-655,50 €	
Sciences Fiction	-1 571,52 €	
Éditions du Rouergue	729,96 €	
Afrique	510,04 €	
Formations	5 265,43 €	
Film documentaire		7 401,25 €
Autres actions	-2 617,92 €	
Musées	162 842,44 €	162 842,44 €
Musée de Samadet	69 283,25 €	69 283,25 €
Centre Départemental du Patrimoine (Arthous)	86 217,77 €	86 085,44 €
Festival de la céramique	-132,33 €	7 473,75 €
Formations	7 473,75 €	- €
Archives	165 443,61 €	165 443,61 €
Programme de recherches sur le Domaine d'Ognoas	17 600,00 €	17 600,00 €
Catalogage Bibliothèque	18 136,61 €	18 136,61 €
Préinventaire des bibliothèques patrimoniales	3 400,00 €	3 400,00 €
Index des bulletins de la société de Borda	82 000,00 €	82 000,00 €
Numérisation des instruments de recherche	44 307,00 €	44 307,00 €
Culture Gasconne	4 121,25 €	4 121,25 €
Semaine gasconne	5 715,00 €	4 121,25 €
Publications	-1 593,75 €	

2°) Décision Modificative n°1 – 2004

- d'approuver le projet de Décision Modificative n° 1-2004 du budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales départementales" -intégrant les reprises des résultats constatés au Compte Administratif 2003- équilibré en dépenses et en recettes à :

- Section d'investissement 130 189,64 €
- Section de fonctionnement 293 568,55 €

II – Budget Principal :

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2004 aux ajustements budgétaires ci-après du chapitre 011 :

- Foires et expositions
Article 6233 (fonction 314) - 8 000 €
- Documentation générale
Article 6182 (fonction 314) + 6 000 €
- Livres, disques, cassettes
Article 6065 (fonction 313) + 2 000 €

III – Désignation au sein de la section de recours de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites :

- Conformément au décret n° 2004-142 du 12 février 2004, de désigner pour siéger à la section de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites chargée d'examiner les recours présentés à l'encontre des avis émanant de l'Architecte des Bâtiments de France à l'occasion de l'examen des affaires concernant le Département des Landes, les Conseillers Généraux ci-après :

Titulaires
Mme Odile LAFITTE
Mme Danièle MICHEL

Suppléants
M. Gilles COUTURE
M. Gérard SUBSOL

Formation des élus

Le Conseil Général décide :

- d'inscrire au chapitre 65 article 6535 (fonction 02) de la Décision Modificative n° 1-2004. Un crédit de 100 000 € pour la formation des élus départementaux en 2004,

- de prendre en charge de façon directe ou par remboursement les frais inhérents à ces formations, notamment en matière de transport, d'hébergement et de restauration et de prélever les crédits nécessaires sur le chapitre 65 article 6532 (fonction 021) du budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les conventions à intervenir.

Créations et transformations de postes – Renouvellements et révisions de contrats

Le Conseil Général décide :

I – Créations de postes :

1°) Emplois statutaires :

- de créer les emplois statutaires ci-après :

a) Direction de la Solidarité :

* Service d'Action Sociale – R.M.A.

- 1 poste appartenant soit au cadre d'emplois des Attachés (Catégorie A) soit au cadre d'emplois des Rédacteurs (Catégorie B)

* Protection Maternelle et Infantile

à compter du 1^{er} décembre 2004

- 1 poste de puéricultrice de classe normale (Catégorie A)

* Protection de l'Enfance

- 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Assistants Socio-éducatifs – spécialité "éducation spécialisée" (Catégorie B)

b) Direction de l'Action Economique :

- 3 postes appartenant au cadre d'emplois des Attachés (Catégorie A)

c) Direction de l'Education, des Sports et du Patrimoine - Musées – Archives :

- 3 postes d'Agent qualifié du Patrimoine (Catégorie C)

d) Direction des Finances :

- 1 poste d'Attaché principal de 2^{ème} classe (Catégorie A)

e) Résorption de l'emploi précaire :

- conformément à la Loi n° 2001.2 du 3 janvier 2001, de créer :

- 1 poste d'Attaché (Catégorie A)
- 1 poste de Médecin (Catégorie A)

2°) Emplois contractuels :

- en application de l'article 3, alinéa 3, de la Loi du 26 Janvier 1984, de créer les postes ci-après qui concernent des emplois non répertoriés dans la nomenclature des métiers territoriaux :

a) Direction de la Solidarité - CAT de Nonères :

- ½ poste de Moniteur d'atelier non titulaire (rattaché à la Catégorie C) dont le contrat sera le suivant :
 - * durée 3 ans
 - * rémunération basée sur l'indice brut 389
 - * date d'effet : 1^{er} juillet 2004
 - * lorsque le titulaire du contrat sera amené à travailler les dimanches et jours fériés, il percevra par service équivalent à 2 heures, une rémunération supplémentaire de 30, 50 €

b) Direction de la Culture :

- 1 poste de Chargé de production artistique (rattaché à la Catégorie A) dont le rôle consistera à assister le Directeur de la Culture dans la gestion et la mise en œuvre des actions culturelles, en particulier en matière de suivi de production et de sensibilisation des publics. Le contrat sera le suivant :
 - * durée : 3 ans
 - * **rémunération basée sur l'indice brut 514**
 - * date d'effet : 1^{er} août 2004

c) Direction de l'Environnement :

- 1 poste de Conseiller en développement durable (rattaché à la catégorie A) dont le rôle consistera à mettre en œuvre le développement durable dans les actions du Plan départemental, le suivi et l'évaluation du plan départemental, l'élaboration d'un tableau de bord Environnement et le fonctionnement du Comité Consultatif Environnement. Le contrat sera le suivant :
 - * durée : 3 ans
 - * rémunération basée sur l'indice brut 578
 - * date d'effet : 1^{er} juillet 2004

d) Atelier Protégé – C.A.T. de Nonères :

Compte tenu des difficultés rencontrées pour le recrutement d'un fonctionnaire (sur 68 candidatures, 1 seule émanait d'un fonctionnaire) de recruter, par la voie contractuelle, un agent sur le poste de Directeur de l'Atelier Protégé et du C.A.T. de Nonères (poste rattaché à la Catégorie A) actuellement vacant. Le contrat sera le suivant :

- * durée : 3 ans
- * rémunération basée sur la Hors Echelle A 3
- * date d'effet : 1^{er} septembre 2004

3°) Emplois occasionnels :

- de créer, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale permettant aux Collectivités Territoriales de conclure des contrats pour faire face à des besoins occasionnels :

a) Direction de la Solidarité

Prestations pour personnes âgées ou handicapées :

à compter du 1^{er} juillet 2004

- 1 poste, soit d'Assistant Socio-éducatif non titulaire – spécialité "Conseil en économie sociale et familiale" soit de Rédacteur non titulaire (l'un et l'autre rattachés à la catégorie B) dans l'attente, notamment, du retour à temps plein d'un agent bénéficiant d'un mi-temps thérapeutique.

b) Direction de l'Agriculture et de l'Espace Rural – Laboratoire :

à compter du 15 août 2004

- 1 poste d'Assistant médico-technique non titulaire (rattaché à la catégorie B) pour le secteur chimie alimentaire,

à compter du 1^{er} juillet 2004

- 1 poste d'Aide médico-technique non titulaire (rattaché à la catégorie C) pour le secteur ESB,
- 1 poste d'Agent administratif non titulaire (rattaché à la Catégorie C) pour le secrétariat afin de compenser, notamment, le mi-temps non travaillé lié au mi-temps thérapeutique dont bénéficie une secrétaire.

- de baser la rémunération de ces emplois occasionnels sur les indices de début des grades des personnels titulaires homologues et de leur appliquer le régime indemnitaire correspondant.

II – Transformation de poste :

Suite au départ, par voie de mutation, du Directeur de l'Aménagement, de transformer, avec effet du 1^{er} septembre 2004 :

- 1 poste d'Ingénieur en Chef de classe exceptionnelle, en
- 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Ingénieurs

III – Créations et suppressions de postes liées aux avancements :

- de créer, à compter du 1^{er} janvier 2004 :

	Catégorie
• 1 poste d'Ingénieur en chef de classe normale	A
• 1 poste de Médecin hors classe	A
• 2 postes de Médecin 1 ^{ère} classe à temps non complet 34 h30/semaine	A
• 1 poste de Psychologue hors classe	A
• 1 poste de Sage-femme classe exceptionnelle	A
• 8 postes de Puéricultrice classe supérieure	A
• 1 poste de Technicien supérieur chef	B
• 1 poste d'Infirmière classe supérieure	B
• 2 postes d'Assistant socio-éducatif principal spécialité "Assistant de service social"	B
• 1 poste d'Assistant socio-éducatif principal spécialité "Education spécialisée"	B
• 3 postes d'Assistant médico-technique classe supérieure	B
• 3 postes d'Agent de maîtrise principal	C
• 1 poste d'Agent d'entretien qualifié à temps complet	C
• 1 poste d'Agent d'entretien qualifié à temps non complet 36H / semaine	C
• 1 poste d'Agent d'entretien qualifié à temps non complet 32H30 / semaine	C
• 1 poste d'Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C
• 2 postes d'Agent administratif qualifié	C
• 1 poste d'Agent d'animation qualifié	C
• 3 postes d'Agent du patrimoine 1 ^{ère} classe	C

- d'utiliser, à compter du 1^{er} janvier 2004 le poste ci-après, vacant au tableau des effectifs :

- 1 poste d'Agent de maîtrise principal Catégorie C

- d'utiliser, à compter du 1^{er} janvier 2004 les postes ci-après, libérés, pour rendre possible la promotion d'autres fonctionnaires :

	Catégorie
• 1 poste d'Ingénieur principal	A
• 1 poste d'Ingénieur	A
• 1 poste de Technicien supérieur chef	B
• 1 poste de Technicien supérieur principal	B
• 4 postes d'Agent de maîtrise qualifié	C
• 2 postes d'Agent de maîtrise	C
• 2 postes d'Agent technique principal	C
• 2 postes d'Agent technique qualifié	C
• 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C

- de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2004 :

- 1 poste de Médecin 1^{ère} classe A
- 2 postes de Médecin 2^{ème} classe à temps non complet 34h30 / semaine A

- 1 poste de Psychologue classe normale A
- 1 poste de Sage-femme classe supérieure A
- 8 postes de Puéricultrice classe normale A
- 1 poste de Technicien supérieur principal B
- 1 poste de Technicien supérieur B
- 1 poste d'Infirmière classe normale B
- 1 poste d'Assistant socio-éducatif spécialité "Assistant de Service social" B
- 1 poste d'Assistant socio-éducatif spécialité "Education spécialisée" B
- 3 postes d'Assistant médico-technique classe normale B
- 1 poste d'Agent de maîtrise C
- 2 postes d'Agent technique C
- 1 poste d'Agent d'entretien à temps complet C
- 1 poste d'Agent d'entretien à temps non complet 36h / semaine C
- 1 poste d'Agent d'entretien à temps non complet 32h30 / semaine C
- 3 postes d'Agent du patrimoine 2^{ème} classe C
- 1 poste d'Agent d'animation C

- de conserver pour, notamment, permettre le recrutement d'agents :

Catégorie

- 1 poste d'Assistant socio-éducatif spécialité "Assistant de service social" B
- 1 poste d'Adjoint administratif C
- 2 postes d'Agent administratif C
- 1 poste d'Agent de maîtrise C

- de supprimer du tableau des effectifs :

Catégorie

- 4 postes d'Agent technique C
- 1 poste d'Agent d'entretien qualifié à temps non complet 20h / semaine C
- 1 poste d'Agent d'entretien qualifié à temps non complet 19h30 / semaine C
- 12 postes d'Agent d'entretien à temps complet C
- 1 poste d'Agent d'entretien à temps non complet 30h / semaine C
- 5 postes d'Agent du patrimoine 2^{ème} classe C

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 012 de la Décision Modificative n° 1-2004 et sur les Chapitres correspondants des budgets annexes concernés.

Technologies de l'Information et de la Communication

Le Conseil Général décide :

- de se prononcer favorablement, dans le cadre des actions relatives à la stratégie de communication, de promotion et d'animation du Département des Landes, pour mettre en œuvre les opérations suivantes sur le Site Internet du Conseil Général :

- réalisation d'une série de films de quelques minutes ciblant les actions du Conseil Général dans les domaines qui lui sont dévolus et mettant en valeur les points forts et attractifs du Département,
- mise à disposition des internautes de téléprocédures électroniques portant sur quelques 2700 formulaires administratifs accessibles par techniques de co-marquage,
- adhésion aux services proposés par la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la personnalisation et de la mise en œuvre des téléprocédures,
- conventionnement avec l'organisme de la Documentation Française dans le cadre du Site Internet "servicepublic.fr",

- refonte graphique du site, modification de l'ergonomie et de la navigation et mise en place d'un module de gestion simplifié "BackOffice".
- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2004 aux inscriptions budgétaires ci-après (Fonction 0202) :
 - **Chapitre 011 Article 611** 100 000 €
Prestations de service
 - **Chapitre 011 Article 6068** 1 000 €
Fourniture petit équipement
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour :
 - approuver les conventions et contrats à intervenir dans le cadre des actions précédemment définies,
 - retenir les thèmes des films à réaliser,
 - mettre en œuvre toutes actions relatives aux nouvelles technologies.

Comptes administratifs des recettes et des dépenses départementales – Exercice 2003 – Comptes de gestion de M. le Payeur Départemental

Le Conseil Général décide :

Après avoir constaté que M. Henri EMMANUELLI, en sa qualité de Président du Conseil Général avait quitté la séance,

I – Budget Principal Départemental :

- d'approuver pour le Budget Principal, le compte administratif des recettes et des dépenses départementales au titre de l'exercice 2003, dont les résultats se présentent comme suit, ainsi que le compte de gestion correspondant de M. le Payeur Départemental :

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à Réaliser</u>
• Section d'Investissement			
Dépenses	164 626 033 €	88 714 148, 56 €	64 270 108, 28 €
Recettes	164 626 033 €	68 711 269, 73 €	84 272 987, 11 €
Déficit de l'exercice 2003		20 002 878, 83 €	
Excédent des restes à réaliser			20 002 878, 83 €
Besoin de financement			0, 00 €

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à Réaliser</u>
• Section de Fonctionnement			
Dépenses	244 453 333 €	234 251 841, 41 €	2 080 771, 49 €
Recettes	251 555 333 €	260 259 213, 23 €	-
Excédent de l'exercice 2003 à affecter			26 007 371, 82 €
Déficit des restes à réaliser			2 080 771, 49 €
Résultat 2003		23 926 600, 33 €	

- après avoir constaté que l'excédent 2003 de la Section de Fonctionnement était arrêté à un montant de 26 007 371, 82 €, de procéder à son affectation de la manière suivante à la Décision Modificative n° 1-2004 :

- **7 578 000, 00 €** affectés à la **Section d'Investissement au compte 1068**
- **18 429 371, 82 €** repris en excédent de fonctionnement reporté au compte 002.

II – Budgets annexes :

- d'approuver globalement les résultats 2003 des budgets annexes, tels que figurant en annexe ci-après, ainsi que les comptes de gestion correspondants de M. le Payeur Départemental.

RESULTATS 2003 DES BUDGETS ANNEXES

	INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT	
	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER	PREVU	REALISE
DOMAINE D'OGNOAS	DEP	1 254 891.77 €	599 035.31 €	1 876 812.90 €	1 402 253.90 €
	REC	1 254 891.77 €	880 269.65 €	1 876 812.90 €	1 423 541.55 €
	RES	-	281 234.34 €	-	21 287.65 €
ACTIONS CULTURELLES	DEP	220 795.33 €	198 654.70 €	776 834.04 €	733 764.20 €
	REC	220 795.33 €	338 438.23 €	776 834.04 €	773 054.88 €
	RES	-	139 783.53 €	- 19 599.59 €	39 290.68 €
ACT. EDUCATIVES PATRIMONIALES	DEP	289 470.00 €	159 288.65 €	1 283 475.26 €	825 067.16 €
	REC	289 470.00 €	289 478.29 €	1 283 475.26 €	1 164 875.71 €
	RES	-	130 189.64 €	- 16 716.24 €	339 808.55 €
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL	DEP	1 398 855.62 €	422 554.11 €	4 497 724.20 €	3 868 585.18 €
	REC	1 398 855.62 €	986 075.36 €	4 497 724.20 €	4 790 650.50 €
	RES	-	563 521.25 €	- 176 983.45 €	922 065.32 €
U. EXPERIMEN. ENERGIE-BOIS	DEP			379 327.47 €	349 808.23 €
	REC			379 327.47 €	184 268.51 €
	RES	-	-	-	- 165 539.72 €
REDEV. EXTRACT. GRANULATS	DEP			742 000.00 €	101 316.57 €
	REC			742 000.00 €	885 816.44 €
	RES	-	-	-	784 499.87 €
<u>ATELIER PROTEGE</u>					
UNITE CAT	DEP	148 136.00 €	25 151.97 €	776 849.00 €	679 625.74 €
	REC	148 136.00 €	139 955.92 €	776 849.00 €	664 470.34 €
	RES	-	114 803.95 €	- 548.20 €	- 15 155.40 €
ATELIER PROTEGE	DEP	250 092.00 €	181 902.57 €	2 075 250.00 €	1 962 905.04 €
	REC	250 092.00 €	247 087.47 €	2 075 250.00 €	2 058 335.83 €
	RES	-	65 184.90 €	- 1 407.60 €	95 430.79 €
<u>CENTRE DE L'ENFANCE</u>					
E.P.S.I.I	DEP	432 246.09 €	233 174.86 €	5 205 319.99 €	5 047 118.29 €
	REC	432 246.09 €	434 015.22 €	5 205 319.99 €	5 058 662.85 €
	RES	-	200 840.36 €	-	11 544.56 €
FOYER DE L'ENFANCE	DEP	317 360.57 €	204 680.09 €	2 243 024.00 €	2 168 853.28 €
	REC	317 360.57 €	319 766.80 €	2 243 024.00 €	2 247 762.08 €
	RES	-	115 086.71 €	-	78 908.80 €
CENTRE MATERNEL	DEP	116 613.90 €	42 375.62 €	772 969.00 €	730 778.52 €
	REC	116 613.90 €	117 141.18 €	772 969.00 €	783 622.01 €
	RES	-	74 765.56 €	-	52 843.49 €
SATAS ACCOMP. SOCIAL	DEP			131 355.54 €	87 707.80 €
	REC			131 355.54 €	129 021.03 €
	RES	-	-	-	41 313.23 €

Admission en non-valeur des créances départementales présentées comme irrécouvrables - Budget principal

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les propositions de M. le Payeur Départemental relatives aux créances départementales présentées comme irrécouvrables et d'admettre en non-valeur lesdites créances représentant pour le Budget Principal Départemental un montant global de 23 604, 79 €.
- d'inscrire le crédit correspondant à la Décision Modificative n° 1-2004, Chapitre 65 Article 654 (Fonction 01).
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les arrêtés afférents.

Admission en non-valeur des créances départementales présentées comme irrécouvrables - Laboratoire départemental

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les propositions de M. le Payeur Départemental relatives aux créances départementales présentées comme irrécouvrables et d'admettre en non-valeur lesdites créances représentant pour le budget annexe "Laboratoire Départemental" un montant global de 3 586, 43 €.
- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 654 (Fonction 921) du budget annexe.
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les arrêtés afférents.

Nouvelle instruction comptable M 52 - Matériel du parc de la Direction Départementale de l'Equipement

Le Conseil Général décide :

- conformément aux directives de la nouvelle instruction comptable M52, de se prononcer favorablement, au titre du matériel départemental confié au Parc de la Direction Départementale d'Equipement des Landes pour appliquer à son amortissement, à compter du 1^{er} Janvier 2004 les modalités précédemment retenues par la convention du 30 avril 1993 à savoir :

Amortissement par 1/12^{ème} et au prorata temporis

Type de matériel	Durées d'amortissement
Véhicules légers	5 ans
Fourgons	5 ans
Camions de moins de 5 T de charge utile	7 ans
Camions de plus de 5 T de charge utile	10 ans
Tracteurs de fauchage	7 ans
Outils de fauchage et de chargement	7 ans
Engins de travaux	10 ans
Radios, postes fixes	10 ans
Radios, postes mobiles	5 ans
Outillage et mobilier	10 ans
Matériel informatique	5 ans

Nouvelle instruction comptable M 52 - Inventaire des biens départementaux

Le Conseil Général décide :

- de procéder, conformément aux directives de la nouvelle instruction comptable M52 :

1°) à la sortie simplifiée de l'inventaire des biens renouvelables acquis par le Département des Landes avant le 1^{er} Janvier 2004 (hors matériel de transport) selon l'échéancier suivant :

Date et valeur d'acquisition des biens renouvelables (autres que les véhicules)		Date de sortie de l'état actif
avant le 01/01/1999	18 010 974, 87 €	Année 2004
année 1999	1 257 093, 95 €	Année 2005
année 2000	1 448 244, 37 €	Année 2006
année 2001	2 009 141, 29 €	Année 2007
année 2002	1 612 964, 80 €	Année 2008
année 2003	2 738 699, 39 €	Année 2009

2°) à l'ajustement des comptes entre l'inventaire départemental et l'état de l'actif de M. le Payeur Départemental arrêtés au 31 Décembre 2003, tel que figurant en Annexe (page 68), faisant apparaître un patrimoine départemental au 1^{er} Janvier 2004 d'une valeur de 652 028 497, 29 €, et en conséquence de charger M. le Payeur Départemental d'effectuer l'opération d'ordre non budgétaire d'un montant de 24 424 017, 75 € par débit du compte 1021 et crédits des comptes d'immobilisation correspondants.

- d'approuver l'état des ensembles immobiliers et mobiliers, propriétés du Département des Landes confiés au Parc de la Direction Départementale de l'Équipement des Landes, ainsi que leurs amortissements.

DELIBERATIONS

Conseil Général

Compte MS2	Libellé	Budget 2004 Autorisations 2004 (M€)	Debit	Credit	Balance après ajustement au 31/12/04
203	Frais d'études	1 678 218,48			1 678 218,48
20411	Subventions équipement versées-Etat		2 199 614,82		2 199 614,82
20412	Subventions équipement versées-Régions		229 667,54		229 667,54
20413	Subventions équipement versées-Commune et structure intercommunales		643 642,44		643 642,44
20414	Subventions équipement versées-Autres groupements de collectivités		30 697 854,62		30 697 854,62
20415	Subventions équipement versées-SPIC		3 575 406,45		3 575 406,45
20417	Subventions équipement versées-Autres établissements publics locaux		1 865 710,30		1 865 710,30
20418	Subventions équipement versées-Organismes publics divers	51 008 558,85		50 780 890,70	227 668,15
2042	Subventions équipements aux personnes de droit privé		7 019 307,00		7 019 307,00
2043	Subventions aux établissements scolaires pour leurs dépenses d'équipement		4 815 295,43		4 815 295,43
205	Concessions, brevets, logiciels	1 251 573,57		261 908,91	989 664,66
	Terrains				
2111	Terrains nus	9 824 968,62		6 376 423,41	3 448 545,21
2113	Terrains aménagés autres que voirie				0,00
2115	Terrains bâtis		652 237,64		652 237,64
2116	Terrains de cimetière				
2117	Bois et forêts	88 020,70		88 020,70	
2118	Autres terrains				
2128	Plantations d'arbres et d'arbrustes		3 397 959,71		3 397 959,71
21715	Terrains reçus au titre d'une MAD	579 572,42	224 868,24		224 868,24
	Bâtiments				
21311	Bâtiments administratifs		18 281 749,49		18 281 749,49
21312	Bâtiments scolaires		6 123 442,00		6 123 442,00
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux		2 909 182,03		2 909 182,03
21314	Bâtiments culturels et sportifs		7 055 934,90		7 055 934,90
21318	Autres bâtiments publics	65 712 953,85		54 325 992,69	11 386 961,16
21321	Immeubles de rapport		14 220 861,53		14 220 861,53
21351	Installation générales agencement et aménagement		21 142,20		21 142,20
217312	Bâtiments scolaires-Reçus à disposition	106 260 211,23	1 057 882,23		107 318 093,46
217314	Bâtiments culturels et sportifs-Reçus à disposition	387 958,56	32 488,50		420 447,06
21735	Installation générales agencement et aménagement-Reçus à disposition		1 522 196,16		1 522 196,16
	Réseaux				
2151	Réseaux de voirie	341 790 389,05	15 201 901,01		356 992 290,06
2152	Installations de voirie				0,00
2153	Réseaux divers		11 530 890,08		11 530 890,08
	Inst. Mat et Outillages Techniques				
21561	Matériel roulant incendie				
21568	Autre outillage incendie				
2157	Matériel et outillage technique (Parc DDE)	1 921 356,10	6 597 038,04		8 518 404,14
	Ouvres d'art				
216	Collections et œuvres d'art	349 677,08			349 677,08
	Matériel				
2181	Agencement et aménagement / Immeubles non propriétaire		2 332 498,14		2 332 498,14
2182	Matériel de transport	546 518,41			546 518,41
21831	Matériel informatique scolaire		10 010 326,44		10 010 326,44
21838	Autre matériel informatique				
21841	Mobiliers et matériels de bureau scolaires				
21848	Autres mobiliers et matériels de bureau				
2185	Matériel de téléphonie				
2188	Autres immobilisations corporelles	36 887 933,32		27 759 392,40	9 128 540,92
	Travaux				
2312	Travaux terrains	43 884,41		43 884,41	
231318	Travaux sur bâtiments administratifs	9 803 860,87		9 803 860,87	0,00
23151	Travaux Réseaux de voirie	23 215 620,59		23 215 620,59	
23188	Travaux sur autres immobilisations				
2317	Travaux sur immobilisations reçues à disposition	8 241 173,31		8 241 173,31	
231312	Travaux sur bâtiments scolaires		1 505 239,46		1 505 239,46
	Mises à disposition				
242	Mises à disposition dans le cadre du transfert de compétences		7 502 968,66		7 502 968,66
243	Mises en affectation à une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière		5 713,43		5 713,43
248	Autres mises en affectation	2 198 243,99	4 156 274,85		6 354 518,84
	Immobilisations financières				
238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	2 194 654,83			2 194 654,83
261	Titres de participations	863 861,86			863 861,86
271	Titres immobiliers	314 174,72		2 248,76	311 925,96
2741	Prêts aux collectivités et aux groupements	465 295,96			465 295,96
2743	Prêts au personnel	18 035,61			18 035,61
2744	Prêts d'honneur	3 321 772,22			3 321 772,22
2748	Autres prêts	698 191,90			698 191,90
2761	Créances pour avances en garanties d'emprunts	4 161 595,45	0,01		4 161 595,46
2812	Amortissement des véhicules	-496 711,41			-496 711,41
28157	Amortissement du parc DDE		6 597 038,04		-6 597 038,04
181	Mise en affectation budget annexe	1 007 983,78			1 007 983,78
272		37,78		37,78	
4551	Travaux pour compte de tiers	2 112 809,01		2 112 809,01	0,00
279	Dépôts et cautionnement	109,92			109,92
TOTAL		1876 452 616,04	185 185 393,25	188 608 441,50	652 028 497,29
		SOLDES		24 326 047,75	

Nouvelle instruction comptable M 52 – Provision sur crédits TDENS

Le Conseil Général décide :

- afin d'optimiser le suivi budgétaire de l'emploi de la Taxe départementale des espaces naturels sensibles, de se prononcer favorablement pour le maintien de la provision d'investissement représentant au 1^{er} Janvier 2004 un montant de 8 604 576, 15 €.

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2004 à la reprise de cette somme sur le compte 1572 "Provision pour grosses réparations".

Décision Modificative n° 1-2004

Le Conseil Général décide :

- en application des nouvelles règles budgétaires et comptables de l'instruction M52 :

1°) conformément à la délibération n° K 1 du 25 Juin 2004 approuvant le compte administratif 2003 et affectant le résultat constaté de la Section de Fonctionnement, de procéder à la Décision Modificative n° 1-2004 aux inscriptions budgétaires correspondantes en recettes, à savoir :

Compte 1068	7 578 000, 00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	
Compte 002	18 429 371, 82 €
Résultat de fonctionnement reporté	

2°) au titre de l'excédent de fonctionnement capitalisé en Section d'Investissement pour un montant de 7 578 000 €, de procéder à la Décision Modificative n° 1-2004 aux inscriptions budgétaires ci-après (Fonction 01) :

en recettes

Chapitre 16 Article 1641	- 2 578 000, 00 €
Emprunts en dépenses	
Chapitre 020 Article 020	5 000 000, 00 €
Dépenses imprévues	

- de voter la Décision Modificative n° 1-2004, arrêtée comme suit après modifications et votes complémentaires de l'Assemblée Départementale (annexe pages 70 à 72) :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>Budget Principal</u>		
• Section d'Investissement		
Mouvements réels	89 924 000, 00 €	89 288 000, 00 €
Mouvements d'ordre	197 000, 00 €	833 000, 00 €
	<u>90 121 000, 00 €</u>	<u>90 121 000, 00 €</u>
• Section de Fonctionnement		
Mouvements réels	3 908 000, 00 €	18 856 000, 00 €
Mouvements d'ordre	721 000, 00 €	85 000, 00 €
	<u>4 629 000, 00 €</u>	<u>18 941 000, 00 €</u>
Total Mouvements réels	93 832 000, 00 €	108 144 000, 00 €
Total Mouvements d'ordre	918 000, 00 €	918 000, 00 €
	<u>94 750 000, 00 €</u>	<u>109 062 000, 00 €</u>
Disponible après la DM1	14 312 000, 00 €	

DELIBERATIONS**Conseil Général****BALANCE GENERALE DU BUDGET****BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2004**

L'assemblée délibérante vote le présent budget et ses budgets annexes :

- au niveau CHAPITRE OU DU PROGRAMME (listés ci-dessous) pour la section d'investissement
- au niveau CHAPITRE pour la section de fonctionnement

Chap	INVESTISSEMENT	Dépenses réelles	Recettes réelles
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		7 578 950,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	84 700,00	7 463 194,99
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		69 597 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors programmes et 204)	531 508,47	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	34 702 721,31	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors programmes)	1 118 017,83	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors programmes)	3 711 820,63	15 600,00
	CHAP. PROGRAMME D'EQUIPEMENT (TOTAL)		
	100 VOIRIE PROGRAMME COURANT	6 212 283,91	-365 000,00
	101 LIAISON MONT DE MARSAN - ST SEVER	2 242 524,97	2 289 000,00
	104 DESSERTTE COTIERE	45 000,00	
	200 COLLEGES PROGRAMME COURANT	4 712 761,10	
	201 COLLEGE DE LABENNE	549 930,37	
	202 COLLEGE DE LINXE	23 034,01	
	300 AMENAGEMENT DE LA CASERNE BOSQUET	6 401 219,81	600 000,00
	400 UN COLLEGIEN UN PORTABLE	62 991,78	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	440 500,00	23 342,12
010	REVENU MINIMUM D'INSERTION	15 240,00	
020	DEPENSES IMPREVUES		12,89
		5 000 000,00	
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
	454111 TELEPHONIE MOBILE ETUDES		
	454411 AMENAGEMENTS FONCIERS	281 844,28	
	45811 INSTITUT DU THERMALISME	2 126 572,70	
	45812 IUT DU BOIS	1 658 450,00	
	45821 INSTITUT DU THERMALISME		1 475 900,00
	45823 IUTDE MONT DE MARSAN		610 000,00
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT	20 002 878,83	
Dépenses d'investissement - Total		89 924 000,00	89 288 000,00

Chap	FONCTIONNEMENT	Dépenses réelles	Recettes réelles
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 888 211,95	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	-73 000,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 461 271,00	
6586	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	40 000,00	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		
015	REVENU MINIMUM D'INSERTION	538 882,05	
016	ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (A.P.A.)	7 000,00	
66	CHARGES FINANCIERES	10 000,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	35 635,00	
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		
731	IMPOSITIONS DIRECTES		
73	IMPOTS ET TAXES		992 000,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		1 213 342,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
76	PRODUITS FINANCIERS		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		125 286,18
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		-1 904 000,00
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		18 429 371,82
Depenses de fonctionnement - Total		3 908 000,00	18 856 000,00

RECAPITULATIF

	Dépenses réelles	Recettes réelles
INVESTISSEMENT	89 924 000	89 288 000
FONCTIONNEMENT	3 908 000	18 856 000
TOTAL GENERAL	93 832 000	108 144 000

DISPONIBLE APRES DM1

14 312 000

DELIBERATIONS

Conseil Général

LE BUDGET PRINCIPAL

	DEPENSES			RECETTES		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
Investissement	89 924 000,00	197 000,00	90 121 000,00	89 288 000,00	833 000,00	90 121 000,00
Fonctionnement	3 908 000,00	721 000,00	4 629 000,00	18 856 000,00	85 000,00	18 941 000,00
Total	93 832 000,00	918 000,00	94 750 000,00	108 144 000,00	918 000,00	109 062 000,00
Disponible après DMI	14 312 000,00					

LES BUDGETS ANNEXES

	DEPENSES			RECETTES		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
DOMAINE D'OGNOAS						
Investissement	1 630 573,84	-	1 630 573,84	1 630 573,84	-	1 630 573,84
Fonctionnement	21 287,65	-	21 287,65	21 287,65	-	21 287,65
Total	1 651 861,49	-	1 651 861,49	1 651 861,49	-	1 651 861,49
ACTIONS CULTURELLES						
Investissement	139 783,53	-	139 783,53	139 783,53	-	139 783,53
Fonctionnement	-993,36	-	-993,36	-993,36	-	-993,36
Total	138 790,17	-	138 790,17	138 790,17	-	138 790,17
ACT. EDUCATIVES & PATRIMONIALES						
Investissement	130 189,64	-	130 189,64	130 189,64	-	130 189,64
Fonctionnement	293 568,55	-	293 568,55	293 568,55	-	293 568,55
Total	423 758,19	-	423 758,19	423 758,19	-	423 758,19
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL						
Investissement	649 921,25	56 600,00	706 521,25	649 921,25	56 600,00	706 521,25
Fonctionnement	723 036,32	56 600,00	779 636,32	723 036,32	56 600,00	779 636,32
Total	1 372 957,57	113 200,00	1 486 157,57	1 372 957,57	113 200,00	1 486 157,57
U. EXP. ENERGIE-BOIS						
Investissement	-	-	-	-	-	-
Fonctionnement	165 539,97	-	165 539,97	165 539,97	-	165 539,97
Total	165 539,97	-	165 539,97	165 539,97	-	165 539,97
EXTRACTEURS GRANULATS						
Investissement	-	-	-	-	-	-
Fonctionnement	891 900,00	-	891 900,00	891 900,00	-	891 900,00
Total	891 900,00	-	891 900,00	891 900,00	-	891 900,00
UNITE CAT						
Investissement	124 803,00	-	124 803,00	124 803,00	-	124 803,00
Fonctionnement	14 167,00	-	14 167,00	14 167,00	-	14 167,00
Total	138 970,00	-	138 970,00	138 970,00	-	138 970,00
ATELIER PROTEGE						
Investissement	95 184,00	-	95 184,00	95 184,00	-	95 184,00
Fonctionnement	41 430,00	-	41 430,00	41 430,00	-	41 430,00
Total	136 614,00	-	136 614,00	136 614,00	-	136 614,00

LE CENTRE DE L'ENFANCE

	DEPENSES			RECETTES		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
E.P.S.I.I						
Investissement	200 840,36	-	200 840,36	200 840,36	-	200 840,36
Fonctionnement	-	-	-	-	-	-
Total	200 840,36	-	200 840,36	200 840,36	-	200 840,36
FOYER DE L'ENFANCE						
Investissement	115 086,71	-	115 086,71	115 086,71	-	115 086,71
Fonctionnement	-	-	-	-	-	-
Total	115 086,71	-	115 086,71	115 086,71	-	115 086,71
CENTRE MATERNEL						
Investissement	74 765,56	-	74 765,56	74 765,56	-	74 765,56
Fonctionnement	-	-	-	-	-	-
Total	74 765,56	-	74 765,56	74 765,56	-	74 765,56
TOTAL BUDGETS ANNEXES	5 311 084,02	113 200,00	5 424 284,02	5 311 084,02	113 200,00	5 424 284,02

Budgets Annexes

• Section d'Investissement		
Mouvements réels	3 161 147, 89 €	3 161 147, 89 €
Mouvements d'ordre	56 600, 00 €	56 600, 00 €
	3 217 747, 89 €	3 217 747, 89 €
• Section de Fonctionnement		
Mouvements réels	2 149 936, 13 €	2 149 936, 13 €
Mouvements d'ordre	56 600, 00 €	56 600, 00 €
	2 206 536, 13 €	2 206 536, 13 €
Total Mouvements réels	5 311 084, 02 €	5 311 084, 02 €
Total Mouvements d'ordre	113 200, 00 €	113 200, 00 €
	5 424 284, 02 €	5 424 284, 02 €

- de reconduire, conformément à l'arrêté interministériel du 12 Juillet 1990, l'indemnité de conseil, au taux maximum de 100%, pour M. Max SOUNAC, Payeur Départemental, les crédits nécessaires étant à prélever sur le Chapitre 011 Article 6225 (Fonction 01) du budget départemental.

Subventions à divers organismes

Le Conseil Général décide :

- d'accorder les subventions ci-après et de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes à la Décision Modificative n° 1-2004, Chapitre 65 Article 6574 :

- **Association Départementale de la Protection Civile**
pour l'acquisition de tenues et d'un défibrillateur semi-automatique en vue de l'équipement d'une nouvelle section, à titre exceptionnel (Fonction 10) 13 445, 00 €
- **Fédération des Amicales de Marins et Marins Anciens Combattants**
pour l'organisation du congrès interrégional 2004 à Mont-de-Marsan (Fonction 30) 500, 00 €
- **Association Média-Landes**
pour la mise en œuvre de la diffusion d'informations et de reportages sur les Landes par la chaîne de télévision "Alegria" sur Canal satellite du 14 Mai au 11 Octobre 2004 (Fonction 311) 90 000, 00 €
- **Amicale du Réseau Hilaire-Buckmaster**
pour l'organisation d'une manifestation dans le cadre du 60^{ème} anniversaire du débarquement des alliés et le dépôt d'une pierre commémorative (Fonction 58) 1 375, 00 €

Réunion de la Commission Permanente du 21 juin 2004

La Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 21 juin 2004, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, a adopté notamment les décisions suivantes :

Economie

Ont été décidées :

- Des aides à l'industrialisation au syndicat mixte Haute Lande Industrialisation (50 287,50 €) pour l'extension de la Société Landaise d'Electronique à Liposthey, et à la SA SOGEBAIL, dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment industriel de la SAS SFR (Société Française de Réservoirs) à Vielle-Saint-Girons (36 000 €).
- Des aides départementales en faveur de l'artisanat et du commerce, dans le cadre de l'opération de restructuration de l'artisanat et du commerce des communautés de communes de Montfort-en-Chalosse et Mugron (22 181 €).
- Une aide à la pêche artisanale de 797 € pour la modernisation d'un navire de pêche du port de Capbreton.
- Une aide de 8 894,65 € au camping Bimbo de Biscarrosse, pour la remise en état, à titre exceptionnel du camping privé sinistré à la suite de la tempête du 15 juillet 2003.

Actions en faveur de l'agriculture et des agriculteurs

Ont été octroyés :

- 85 893,13 € notamment pour des études prévisionnelles à l'installation, la production de canards gras label Landes, la gestion des effluents d'élevage, les aides aux agriculteurs victimes de la sécheresse, la protection des zones sensibles, l'équipement des coopératives.

Equipement des collectivités

La Commission Permanente a approuvé les propositions formulées dans le cadre du Fonds d'Equipement des Communes par les cantons de Castets, Dax Nord, Dax Sud, Geaune, Mont-de-Marsan Nord, Mont-de-Marsan Sud, Mugron, Parentis-en-Born, Roquefort, Saint-Martin-de-Seignanx, Tartas Est, Villeneuve-de-Marsan et Aire-sur-l'Adour.

- Canton de Castets : 41 051 € pour 3 opérations sur 3 communes (Léon, Lévignacq et Taller)
- Canton de Dax Nord : 58 609,44 € pour 11 opérations sur 9 communes (Angoumé, Gourbera, Herm, Mées, Rivière-Saas-et-Gourby, Saint-Paul-lès-Dax, Saint-Vincent-de-Paul, Saubusse et Téthieu)
- Canton de Dax Sud : 63 630 € pour 5 opérations sur 5 communes (Candresse, Narrosse, Saint-Pandelon, Seyresse et Yzosse).

- Canton de Geaune : 65 644,74 € pour 11 opérations sur 8 communes (Bats, Castelnau, Geaune, Payros, Pécorade, Philondenx, Pimbo et Samadet)
- Canton de Mont-de-Marsan Nord : 47 143 € pour 5 opérations sur 5 communes (Gaillères, Geloux, Lucbardez-et-Bargues, Saint-Avit et Saint-Martin-d'Oney).
- Canton de Mont-de-Marsan Sud : 53 182 € pour 8 opérations sur 6 communes (Benquet, Bretagne-de-Marsan, Campagne, Mazerolles, Saint-Perdon et Saint-Pierre-du-Mont).
- Canton de Mugron : 50 881 € pour 12 opérations sur 10 communes (Bergouey, Caupenne, Hauriet, Lahosse, Larbey, Laurède, Maylis, Mugron, Nerbis et Saint-Aubin).
- Canton de Parentis-en-Born : 44 568,38 € pour 6 opérations sur 6 communes (Biscarrosse, Gastes, Parentis-en-Born, Sainte-Eulalie-en-Born, Sanguinet, Ychoux).
- Canton de Roquefort : 48 458 € pour 15 opérations sur 14 communes (Arue, Bourriot-Bergonce, Cachem, Labastide d'Armagnac, Lencouacq, Retjons, Maillas, Pouydesseaux, Roquefort, Saint-Gor, Saint-Justin, Sarbazan, Vielle-Soubiran et le SIVU de la Gouaneyre).
- Canton de Saint-Martin-de-Seignanx : 44 785 € pour 2 opérations sur 2 communes (Biaudos, Saint-Martin-de-Seignanx).
- Canton de Tartas Est : 43 233,64 € pour 7 opérations sur 5 communes (Carcarès-Sainte-Croix, Gouts, Lamothe, Le Leuy, Meilhan).
- Canton de Villeneuve de Marsan : 47 891 € pour 12 opérations sur 12 communes (Arthez d'Armagnac, Bourdalat, Le Frêche, Hontanx, Lacquy, Montégut, Perquie, Pujo-le-Plan, Saint-Cricq-Villeneuve, Sainte-Foy, Saint-Gein et Villeneuve-de-Marsan).
- Canton d'Aire-sur-l'Adour : 46 585 € pour 6 opérations sur 6 communes (Classun, Duhort-Bachen, Eugénie-les-Bains, Latrille, Saint-Agnet, Vielle-Tursan).

Des aides à la voirie intercommunale ont été accordées (139 824 €) intéressant les communautés de communes d'Aire-sur-l'Adour du Pays d'Orthe, du Tursan et du Gabardan.

- Des aides aux équipements ruraux (804 378,25 €) concernant l'assainissement, l'alimentation en eau potable, la collecte et le traitement des déchets.

- Une aide au titre du Fonds de développement et d'aménagement local de 53 400 € à la communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour, pour la réhabilitation d'un immeuble pour la création de locaux administratifs du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Education et culture

Ont été accordés :

- 415 472,60 € pour l'équipement des collèges, les bourses Erasmus-Socrates, les aides aux vacances des jeunes, les projets Jeunes Landes Imaginations et l'ouverture des jeunes landais sur l'Europe.

- 66 201,17 € pour l'aide au patrimoine culturel intéressant les communes de Tarnos, Rivière-Saas-et-Gourby et Cère, les aides à l'équipement culturel pour Haut-Mauco, Saint-Martin-de-Seignanx, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Mimizan et les manifestations culturelles et pour la participation au développement culturel.

La Commission Permanente a décidé de faire bénéficier les porteurs de cartes « Visa Landes » mises en place par l'Office de Tourisme de Dax de l'accès au Musée de la Faïence et des Arts de la Table de Samadet et au Centre Départemental du Patrimoine à Arthous et de facturer ces entrées à l'Office de Tourisme de Dax 2,50 € (soit le tarif réduit d'entrée).

Elle a également adopté les tarifs de nouveaux produits mis en vente à la boutique du Musée du Centre départemental du Patrimoine dont le détail figure ci-après :

**CENTRE DÉPARTEMENTAL DU PATRIMOINE
(Complément de tarif)**

Dénomination articles	Prix de vente TTC
LIVRES TOUS PUBLICS	
« La calligraphie, art d'hier et d'aujourd'hui »	95,00 €
« Les guerres de religion »	7,50 €
« Histoire des cagots »	15,00 €
« La rose et la mandragore » (plantes et jardins du Moyen Age)	30,00 €
« Jardin de monastères »	45,00 €
« Aux temps des jardins médiévaux »	30,00 €
« Les Prémontrés »	29,00 €
« La mosaïque »	19,00 €
« Découverte de l'enluminure – initiation »	18,00 €
« Créa déco mosaïque »	10,00 €
« Histoire de la pêche au saumon »	23,00 €
« L'archéologie aérienne en France »	38,00 €
« Les templiers »	5,00 €
LIVRES JEUNESSE	
« La vie des enfants au Moyen Age »	14,00 €
Collection « L'éventail »	12,00 €
« Le château fort »	10,00 €
« La préhistoire, vie quotidienne de nos lointains ancêtres »	12,00 €
« Un détective au musée »	14,50 €
« Scandale au musée »	14,50 €
« Histoire du Christianisme »	14,00 €
« Histoire du Judaïsme »	14,00 €

Solidarité départementale

- Une somme de 26 712,2 € a été consacrée à la prise en compte des aléas météorologiques dans les établissements accueillant des personnes âgées et handicapées.

- Une aide de 315 400 € pour la production de 83 logements sociaux réalisés par l'Office Public Départemental d'HLM des Landes

ARRETES

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date
21 juin 2004 portant désignation de Madame Odile LAFITTE,
Conseillère Générale, en tant que représentante du Président à
la C.D.O.A. sections structures des exploitations et agriculteurs
en difficulté**

Article 1

Madame Odile LAFITTE, Conseillère Générale, est désignée pour remplir les fonctions de représentante du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture, sections Structures des Exploitations et Agriculteurs en Difficulté.

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes en date du 10 juin 2004 relatif à l'ouverture d'un Service d'Accueil Familial sur la Commune de TARNOS

Article 1

Il est accordé à l'Association d'Aide Familiale et Sociale de Bayonne l'autorisation d'ouverture, à compter du 1^{er} juin 2004, d'un Service d'Accueil Familial sur la commune de Tarnos, pour des enfants de 2 mois et demi à 4 ans.

Article 2

Le siège du Service d'Accueil Familial du Seignanx est situé avenue Julian Grimau à Tarnos.

Sa capacité d'accueil est de 80 places en accueil régulier, réparties au domicile de 35 assistantes maternelles.

Article 3

Le service est ouvert de 8 h 30 à 17 h 30, du lundi au vendredi.

La Directrice assure des permanences physiques et téléphoniques du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 9 h 30.

L'accueil des enfants est assuré tous les jours, toute l'année, au domicile des Assistantes Maternelles, en fonction du besoin des familles.

Article 4

La direction du Service d'Accueil Familial est assurée par Madame Francine DUMAS, Puéricultrice.

Article 5

Le personnel du service comprend :

- 1 Directrice Puéricultrice
- 1 Educatrice de Jeunes Enfants à temps plein
- 35 Assistantes Maternelles agréées par le Président du Conseil Général des Landes
- 1 Médecin
- 1 responsable administrative chargée de gérer et coordonner les différents services d'accueil familial
- du personnel administratif

Article 6

Le suivi est assuré par la Puéricultrice-Directrice, par des visites régulières au domicile des Assistantes Maternelles.

Un accompagnement éducatif complémentaire, assuré par l'Educatrice de Jeunes Enfants, est mis en place par des accueils collectifs au sein des locaux du service et individuellement au domicile des Assistantes Maternelles.

Article 7

Tout projet de modification portant sur les éléments sus décrits devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Général.

Ce service est soumis au contrôle et à la surveillance du Médecin Départemental de P.M.I.

Article 8

Monsieur le Président du Conseil Général des Landes, Monsieur le Président de l'Association d'Aide Familiale et Sociale, Monsieur le Directeur de la Solidarité Départementale, le Médecin Départemental de la Protection Maternelle et Infantile sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} juin 2004.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes
en date du 10 juin 2004 fixant le prix de journée semi internat à
appliquer au foyer de vie Les Cigalons à Lit-et-Mixe**

Article 1^{er}

Le prix de journée semi internat à appliquer au foyer de vie Les Cigalons à Lit-et-Mixe à compter du 1^{er} janvier 2004 est fixé à 133,45 €.

Article 2

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 3

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général fixant les tarifications à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2004 à des établissements accueillant des personnes âgées

Etablissements	Maison de retraite Saint-Jean à Buglose*	Maison de retraite Darbins à Samadet
Date arrêté	11.06.2004	10.06.2004
Hébergement Dont part logement	39.46 € 27.62 € Hébergement temporaire : 43.37 €	34.20 € 23.94 €
Dépendance : GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	14.52 € 9.21 € 3.91 €	11.08 € 7.03 € 2.98 €
Accueil de jour	23.67 €	20.52 €
Classe 6 hébergement brute retenue	469 492.00 €	458 659.20 €
Classe 6 hébergement nette retenue	456 312.00 €	411 911.93 €
Classe 6 dépendance brute retenue	91 181.00 €	90 076.90 €
Classe 6 dépendance nette retenue	91.181.00 €	87 610.43 €
Investissement	0	3 356.34 €

*Cet arrêté modifie l'arrêté du 14 mai 2004.

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

**Tarifications journalières à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2004 à la
Maison de Retraite à Nost à Onesse Laharie**

Date arrêté	10.06.2004
Hébergement dont part logement	42.24 € 29.57 €
Dépendance : GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	16.07 € 10.20 € 4.33 €
- 60 ans et hébergement temporaire	
Accueil de jour	25.35 €
Dotation Globale Dépendance annuelle	145 954.79 €
douzième landais à compter du 01.01.04	12 162.90 €
Classe 6 hébergement brute retenue	956 852.30 €
Classe 6 hébergement nette retenue	955 869.30 €
Classe 6 dépendance brute retenue	243 362.30 €
Classe 6 dépendance nette retenue	250 021.30 €
Investissement	0

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Tarifications journalières à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2004 à des établissements accueillant des personnes âgées

Etablissements	Maison de retraite de Gamarde les Bains	Logements foyer de Rion des Landes
Date arrêté	15.04.2004	17.05.2004
Hébergement dont part logement	40.35 € 28.24 €	32.63 € 22.84 € Tarif couple : 68.22 € dont part logement : 47.75 €
Dépendance : GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	20.09 € 12.75 € 5.41 €	14.99 € 6.59 € 4.10 €
- 60 ans et hébergement temporaire	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au girage
Accueil de jour	24.21 €	19.58 €
douzième landais de la Dotation Globale Dépendance à compter du 01.01.04	9 423.87 €	
Groupes fonctionnels : . Groupe I Dépenses d'exploitation . Groupe II Dépenses de personnel . Groupe III Dépenses de structure	132 710 € soit - 10.57 % / BP 2003 894 170 € soit + 19.36 % / BP 2003 102 493 € soit + 69 % / BP 2003	111 558 € 231 730 € 47 104 €
Base de calcul (classe 6 nette) : . Hébergement . Dépendance		

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Date de l'arrêté	Etablissement	Dotations Globales Dépendance	Douzième landais
24 mai 2004 (modification arrêté du 1 ^{er} mars 2004)	Logements foyer Darqué à Dax	60 647.10 €	5 053.93 €
24 mai 2004 (modification arrêté du 1 ^{er} mars 2004)	Logements foyer Labadie à Dax	36 346.66 €	3 028.89 €

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général fixant le montant annuel de la dotation globale APA 2004 à domicile

Date de l'arrêté	Etablissement	Montant annuel de la dotation globale APA à domicile	Versement par douzième
01.12.2003	Centre Intercommunal d'Action Sociale d'Aire sur l'Adour	266 160 €	22 180 €
01.12.2003	Centre Communal d'Action Sociale de Biscarrosse	200 160 €	16 680 €
01.12.2003	Centre Communal d'Action Sociale de Dax	351 000 €	29 250 €
01.12.2003	Centre Communal d'Action Sociale d'Hagetmau	192 000 €	16 000 €
01.12.2003	Centre Communal d'Action Sociale de Mimizan	191 760 €	15 980 €
01.12.2003	Centre Intercommunal d'Action Sociale de Morcenx	517 836 €	43 153 €
01.12.2003	Centre Communal d'Action Sociale de Mugron	117 240 €	9 770 €
01.12.2003	Centre Intercommunal d'Action Sociale de Saint Sever	168 000 €	14 000 €
01.12.2003	Centre Communal d'Action Sociale de Tarnos	174 600 €	14 550 €
01.12.2003	Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Tarusate	407 400 €	33 950 €
01.12.2003	Centre Intercommunal d'Action Sociale de Roquefort	63 000 €	5 250 €
01.12.2003	Communauté de Communes du Gabardan	161 400 €	13 450 €
01.12.2003	Communauté de Communes de Villeneuve de Marsan	120 000 €	10 000 €
01.12.2003	Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud	540 000 €	45 000 €
15.12.2003	Fédération Départementale de l'ADMR	4 320 000 €	360 000 €
01.12.2003 25.06.2004	Association Félix Arnaudin* CIAS de la Haute Lande	264 804 € 135 000 € (pour le 2 ^{ème} semestre 2004)	22 067 € 22 500 €

* En raison de sa cessation d'activité, l'Association Félix Arnaudin cesse de recevoir la dotation à compter du 1^{er} juillet 2004.

Toutes modifications de ces montants en cours d'année donneront lieu à de nouveaux arrêtés.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 9 avril 2004 fixant le montant de la régularisation de la dotation globale pour l'année 2003 pour le CCAS de Dax

Article 1^{er}

Le montant de la régularisation de la dotation globale au titre de l'année 2003 pour le CCAS de Dax s'élève à 24 898 €.

Article 2

Cette somme sera mandatée en une seule fois et fera l'objet d'un mandatement exceptionnel.

Article 3

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 29 mars 2004.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 28 mai 2004 fixant le montant de la régularisation de la dotation globale pour l'année 2003 pour le CCAS de Biscarrosse

Article 1^{er}

Le montant de la régularisation de la dotation globale au titre de l'année 2003 pour le CCAS de Biscarrosse s'élève à 7 202 €.

Article 2

Cette somme sera mandatée en une seule fois et fera l'objet d'un mandatement exceptionnel.

Article 3

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Réglementation de la circulation

Commune de Pujo-le-Plan

Par arrêté du 10 juin 2004 pris conjointement par Messieurs le Président du Conseil Général des Landes et le Maire de la commune de Pujo-le-Plan, la circulation a été réglementée ainsi qu'il suit :

« Tout conducteur circulant sur les VC de Labouyrie, de Herran, du Village, du Lavoir, du Brousteret, du Rayron et du Moulin est tenu de céder le passage aux usagers circulant sur la RD 396. »

Commune de Saint-Cricq-Villeneuve

Par arrêté du 10 juin 2004 pris conjointement par Messieurs le Président du Conseil Général des Landes et le Maire de la commune de Saint-Cricq-Villeneuve, la circulation a été réglementée ainsi qu'il suit :

« Tout conducteur circulant sur les VC du Bourdiou et du Tambouret est tenu de céder le passage aux usagers circulant sur la RD 396. »

Commune de Saint-Gein

Par arrêté du 10 juin 2004 pris conjointement par Messieurs le Président du Conseil Général des Landes et le Maire de la commune de Saint-Gein, la circulation a été réglementée ainsi qu'il suit :

« Tout conducteur circulant sur les VC de Vergognan, du Biou, de paroulet, de Lubatton et du Nebout est tenu de céder le passage aux usagers circulant sur la RD 396. »

SYNDICATS MIXTES

Réunion du Comité Syndical du 2 avril 2004

Le Comité Syndical, réuni le 2 avril 2004, a élu en qualité de Président du Syndicat Mixte, Monsieur Henri EMMANUELLI. Sous sa présidence, il a pris les décisions suivantes :

Election du Bureau

Le Comité Syndical décide :

- d'élire en qualité de membres du Bureau du Syndicat Mixte :
 - . 1^{er} Vice-Président : Monsieur Jean Yves MONTUS
 - . 2^{ème} Vice-Président : Madame Anne Marie CANCOUET
 - . Secrétaire : Monsieur Hervé BOUYRIE

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le Comité Syndical décide :

- d'élire en qualité de membres de la Commission d'Appel d'Offres, outre le Président du Syndicat Mixte, Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres :

a) en qualité de membres titulaires :

- Madame Anne Marie CANCOUET
- Madame Danielle MICHEL
- Monsieur Hervé BOUYRIE
- Monsieur Bernard SUBSOL
- Monsieur Gérard SUBSOL

b) en qualité de membres suppléants :

- Monsieur Patrick LABORDE
- Monsieur Robert CABE
- Monsieur Philippe DOURTHE
- Madame Pierrette FONTENAS
- Monsieur Jean François DUSSIN

Election des membres de la Commission et du Jury de Concours de Maîtrise d'Oeuvre

Le Comité Syndical décide :

- d'élire en qualité de membres de la Commission et du Jury de Concours de Maîtrise d'oeuvre, outre le Président du Syndicat Mixte, Président de droit de la Commission :

a) en qualité de membres titulaires :

- Madame Anne Marie CANCOUET
- Madame Danielle MICHEL
- Monsieur Hervé BOUYRIE
- Monsieur Bernard SUBSOL
- Monsieur Gérard SUBSOL

b) en qualité de membres suppléants :

- Monsieur Patrick LABORDE
- Monsieur Robert CABE
- Monsieur Philippe DOURTHE
- Madame Pierrette FONTENAS
- Monsieur Jean François DUSSIN

Approbation du compte de gestion de l'exercice 2003

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2003, tel qu'il est présenté par Monsieur le Payeur Départemental.

Approbation du compte administratif de l'exercice 2003

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2003 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement du budget principal

a - dépenses de fonctionnement :	53 216,53 €
b - recettes de fonctionnement :	195 066,69 €
soit un excédent de fonctionnement de :	141 850,16 €

Section d'investissement du budget principal

a - dépenses d'investissement :	1 028 438,46 €
b - recettes d'investissement :	1 247 014,02 €
soit un excédent d'investissement de :	218 575,56 €
soit un résultat global excédentaire de :	360 425,72 €

- d'approuver le compte administratif du budget annexe pour l'exercice 2003 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement du budget annexe

a - dépenses de fonctionnement :	43 050,87 €
b - recettes de fonctionnement :	43 050,87 €
soit un équilibre de la section de fonctionnement à hauteur de :	43 050,87 €

Section d'investissement du budget annexe

a - dépenses d'investissement :	252 858,95 €
b - recettes d'investissement :	259 826,55 €
soit un excédent d'investissement de :	6 967,60 €
soit un résultat global excédentaire de :	6 967,60 €

Approbation du budget primitif pour l'exercice 2003

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2004 qui se présente comme suit :

. en section de fonctionnement :

dépenses : 166 121.40 €

recettes : 225 760.16 €

soit un excédent prévisionnel de fonctionnement de 59 638.76 €

. en section d'investissement : équilibre à hauteur de 2 319 275.94 €.

Soit un excédent prévisionnel global sur le budget principal de 59 638.76 €.

- d'approuver le budget annexe primitif pour l'exercice 2004 qui se présente comme suit :

. en section de fonctionnement : équilibre à hauteur de 97 833.65 €.

. en section d'investissement : équilibre à hauteur de 80 542.25 €.

Cession de terrains

Le Comité Syndical décide :

- de donner son accord à la réalisation de la cession de parcelle par la SATEL au profit du Syndicat Mixte :

Situation d'origine			Nouvelle situation		
Référence cadastrée	Surface	Propriétaire	Référence cadastrée	Surface	Destinataire
BC 25	11 ha 50 a 86 ca	SATEL	BC 34	8 ha 23 a 74 ca	Syndicat Mixte
			BC 35	1 ha 85 a 06 ca	SATEL
			BC 36	1 ha 41 a 17 ca	SATEL

- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Demande de réalisation de travaux neufs par la SOGEM

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte de la demande de la SOGEM relative à la réalisation de travaux neufs,

- de solliciter de la SATEL, concessionnaire de la ZAC, la réalisation de ces travaux neufs dans le cadre de l'opération d'aménagement,

- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Indemnité de gestion au profit du comptable

Le Comité Syndical décide :

- d'accorder l'indemnité de conseil à Monsieur SOUNAC, Receveur du Syndicat Mixte, depuis le début de sa gestion et jusqu'à changement de comptable, au taux maximum et conformément aux prescriptions de l'arrêté susvisé,

- et de prélever les crédits nécessaires à l'article 6225 du budget principal.

SYNDICATS MIXTES

Syndicat Mixte des zones d'aménagement touristique concertées de Moliets et Maa et Messanges

Affectation du résultat

Le Comité Syndical décide :

- d'affecter à la section de fonctionnement du Budget Primitif de l'exercice 2004, la totalité de l'excédent de fonctionnement tel qu'il résulte du compte administratif de l'exercice 2003, soit 141 850,16 €.

Approbation du compte rendu annuel au concédant

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte rendu annuel au concédant par la SATEL pour l'aménagement de la ZAC de Moliets.

Approbation du bilan des acquisitions et des cessions immobilières

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le bilan des acquisitions et de cessions immobilières intervenues au cours de l'exercice 2003 conformément au tableau ci-après.

A – Acquisitions

Acquisitions immobilières

Terrains et bâtiments

Cession par la SATEL au Syndicat Mixte

Date délibération	Référence cadastrale	Superficie	Prix de vente
5 décembre 2003	BH 213	5 a 89 ca	Cession gratuite

b) Mobilier (:biens immobiliers par destination)

Objet	Fournisseur	Affectation	Montant TTC	Date et n° mandat
Matériel de vidéo-projection (fourniture et installation)	Audiomaster 85 bd Cami Salié 64000 Pau	Centre de Séminaires	23 881,04	n° 6 du 9avril 2004

Liste des biens de reprise et des biens vendus par le Syndicat Mixte : voir convention de délégation de service public du 13 décembre 2002 : annexe 3

B – Cessions immobilières et mobilières

Etat néant.

Réunion du Comité Syndical du 2 avril 2004

Le Comité Syndical, réuni le 2 avril 2004, a élu en qualité de Président du Syndicat Mixte, Monsieur Henri EMMANUELLI. Sous sa présidence, il a pris les décisions suivantes :

Election du Bureau

Le Comité Syndical décide :

- d'élire en qualité de membres du Bureau du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de la Zone d'Activités Economiques de Saint Geours de Maremne,

- . 1^{er} Vice-Président : Monsieur Jean Yves MONTUS
- . 2^{ème} Vice-Président : Monsieur Jean François DUSSIN
- . Secrétaire : Monsieur Jean Claude DARZACQ

Election des Membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le Comité Syndical décide :

- d'élire en qualité de membres de la Commission d'Appel d'Offres, outre le Président du Syndicat Mixte, Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres :

a – en qualité de membres titulaires

- . Monsieur Michel CASTETS
- . Monsieur Jean Claude SAUBION
- . Monsieur Hervé BOUYRIE
- . Monsieur Jean François DUSSIN
- . Monsieur Jean Claude DARZACQ

b – en qualité de membres suppléants

- . Monsieur Jean Michel MONCLA
- . Monsieur René FIALON
- . Madame Valérie MARCINIAK
- . Monsieur Gabriel BELLOCQ
- . Monsieur Francis DUBERTRAND

Approbation du compte administratif 2003

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2003 qui s'établit comme suit :

I - En section de fonctionnement :

a – dépenses de fonctionnement : 926 301.81 €

b – recettes de fonctionnement : 1 331 475.14 €

soit un excédent de fonctionnement de : 405 173,33 €

II – En section d'investissement :

a – dépenses d'investissement : 854 027.14 €

b – recettes d'investissement : 854 027.14 €

soit un excédent global de : 405 173,33 €

Approbation du compte de gestion de l'exercice 2003

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2003 tel qu'il est présenté par Monsieur le Payeur Départemental.

Approbation du budget primitif 2004

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Budget Primitif pour l'exercice 2004 qui s'équilibre comme suit :

. en section de fonctionnement : 1 744 936.00 €

. en section d'investissement : 1 592 936,00 €

Affectation du résultat

Le Comité Syndical décide :

- d'affecter à la section de fonctionnement du Budget Primitif de l'exercice 2004, la totalité de l'excédent de fonctionnement tel qu'il résulte du compte administratif de l'exercice 2003, soit 405 173,33 €.

Avenant n° 1 à la convention d'études conclue le 9 août 2002 avec la SATEL

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'études conclue avec la SATEL le 9 août 2002 qui a pour objet de modifier le délai d'exécution de la mission d'études confiée à la SATEL,

- d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Approbation du bilan des acquisitions et cessions immobilières

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le bilan des acquisitions et de cessions immobilières intervenues au cours de l'exercice 2003 conformément au tableau joint en annexe.

A – Acquisitions

Acquisitions immobilières

Terrains

1 – (pour mémoire) Acquisitions réalisées en 2002

Vendeur	Superficie totale	Délibération du Comité Syndical	Prix de vente
Commune de St Geours de Marenne	150 224	22 Juillet 2002	205 700,00
Lahary	39 250	22 juillet 2002	95 979,00
Ducrocq	87 975	3 novembre 2003	160 950,00
Lasserre	20 279	22 juillet 2002	30 917,00
Gouffrant	145 078	22 juillet 2002	250 047,00
Raillard	3 280	22 novembre 2002	5 000,00

2 – Acquisitions réalisées en 2003

Vendeur	Superficie totale	Délibération du Comité Syndical	Prix de vente
Daverat/Magne	62 681	10 mars 2003	95 555,00
Pollion	18 563	10 mars 2003	31 500,00
Dubertrand	58 695	10 mars 2003	110 950,60
Commune de St Geours de Marenne	679 548	3 novembre 2003	988 000,00

Bâtiments

Etat néant

Mobilier

Etat néant

Cessions immobilières et mobilières

Etat néant.

Approbation du bilan de la concertation

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le bilan de concertation comme suit :

- la concertation s'est déroulée conformément aux modalités pré-définies par le Comité Syndical : mise à disposition des registres d'observation et organisation de réunions publiques
- aucune observation n'a été exprimée sur les registres d'observation mis à la disposition du public, ni transmise par courrier
- le projet de périmètre de la ZAC arrêté dans le dossier de création, est le résultat de la concertation menée :

Le premier projet, présenté par le CREHAM, (inséré dans les dossiers mis à disposition par envoi du 6 janvier 2004) a été modifié dans le cadre de la concertation :

- dans le secteur Nord Ouest : le CREHAM, chargé des études d'aménagement de la zone, a proposé une délimitation du périmètre adaptée à l'implantation des infrastructures nécessaires à la desserte de la zone d'activités (profondeur minimum de parcelle pour l'implantation de voies). Ce périmètre a été définitivement arrêté suite aux négociations menées par la SATEL avec Messieurs LASSERRE et FIALON René : ce dernier a émis son accord sur la vente de sa propriété dans la mesure où la vente concerne des parcelles entières.

Le projet de périmètre a donc été modifié en conséquence.

- dans le secteur Nord est, le périmètre de la zone a été modifié pour intégrer l'intégralité de la parcelle de M. FIALON Eugène ; celui-ci ayant formulé son accord de vente au profit du Syndicat Mixte à la condition que la vente porte sur l'intégralité de sa parcelle

- dans le secteur sud-est, le périmètre de la ZAC a également été adapté suite aux négociations de vente de terrains : le périmètre, dans sa version définitive, intègre une parcelle supplémentaire, propriété de M. MAZE SENCIER, suite aux négociations actuellement en cours.

Indemnité de conseil au profit du Comptable

Le Comité Syndical décide :

- d'accorder l'indemnité de conseil à M. SOUNAC, Receveur du Syndicat Mixte, depuis le début de sa gestion et jusqu'à changement de comptable, au taux maximum, et conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 12 juillet 1990,

- et de prélever les crédits nécessaires à l'article 6225 du budget.

Acquisition de parcelles de terrain, propriété de Monsieur René FIALON

Le Comité Syndical décide :

- de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées AI n° 11 e AR n° 10, propriétés de M. René FIALON, d'une superficie globale de 18 ha 10 a 80 ca pour le prix global et forfaitaire de 325 944 € (dont 54 324 € au titre des pertes d'exploitation) avec possibilité d'exploitation des bois et cultures jusqu'au 31 janvier 2005 au plus tard,

- d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Acquisition de parcelles de terrain, propriété de Monsieur Jean-Louis FIALON

Le Comité Syndical décide :

- de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées AZ 10 et AR 40, propriétés de M. Jean Louis FIALON, d'une superficie globale de 10 ha 62 a 47 ca pour le prix global et forfaitaire de 156 000 € avec possibilité d'exploitation des bois et cultures jusqu'au 31 janvier 2005 au plus tard,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Partenariat avec France Télécom

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver la convention de partenariat avec France Télécom d'un montant de 1 180,45 € TTC, définissant les modalités techniques et financières relatives aux installations de télécommunications nécessaires à la desserte de la zone d'activités économiques de Saint Geours de Marenne,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Approbation du dossier de création de la ZAC

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver les diverses pièces composant le dossier de création :
 - le rapport de présentation de l'opération
 - le plan de situation
 - le plan de délimitation du périmètre de la zone
 - l'étude d'impact définie à l'article 2 du décret du 12 octobre 1977 modifié
 - l'indication du mode de réalisation choisi
 - l'indication du régime de la zone au regard de la TLE
- d'arrêter le dossier relatif à la création de la ZAC de Saint Geours de Marenne
- de solliciter de Monsieur le Préfet des Landes, l'arrêté de création de la ZAC.

Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte, en date du 15 avril 2004, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves MONTUS, Premier Vice-Président du Syndicat Mixte

Article unique :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves MONTUS, 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte, à l'effet de signer en cas d'empêchement du Président :

- tous actes, décisions ou correspondances administratives concernant la gestion du Syndicat Mixte, à l'exception des décisions comportant des dispositions réglementaires,
- toutes pièces administratives et comptables relatives aux mandements des dépenses, à l'émission des titres de recettes et au suivi de leur exécution.

Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte, en date du 15 avril 2004, portant désignation de Monsieur Jean-Yves MONTUS, Premier Vice-Président, pour le représenter à la Commission d'Appel d'Offres

Article unique :

Monsieur Jean-Yves MONTUS, 1^{er} Vice-Président, est délégué pour remplir les fonctions de représentant du Président du Syndicat Mixte à la Commission d'Appel d'Offres, en cas d'empêchement de sa part.